

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-115

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Monsieur Nils DESMOULINS de son poste de conseiller municipal, conformément à l'article L.270 du Code électoral, Monsieur Mounir KLAI, suivant sur la liste « Nanterre pour toutes et tous » est appelé à siéger en tant que conseiller municipal.

Il convient d'installer ce nouveau conseiller municipal.

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal,

Vu le tableau du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la démission de Monsieur Nils DESMOULINS conseiller municipal effective le 30 septembre 2023,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

DELIBERE

Article 1 : Installe Monsieur Mounir KLAI en tant que conseiller municipal.

Article 2 : Conformément à la délibération n°DEL2020-06-1 en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités accordées aux membres du Conseil municipal, l'indemnité de fonction versée à Monsieur Mounir KLAI, en sa qualité de conseiller municipal délégué, est de 24% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire

Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-116

Objet : **Protection fonctionnelle accordée à l'adjointe au maire en charge de l'habitat et du logement et de l'adjointe au maire en charge de la sécurité, de la prévention et de la médiation**

Madame Samia KASMI, adjointe au maire déléguée à l'habitat et au logement, et Madame Nesrine REZZAG-BARA, adjointe au maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la médiation, ont déposé plaintes le 4 juillet 2023 en raison du caractère gravement injurieux et menaçants de propos inscrits sur la porte du domicile de Madame REZZAG-BARA, les visant directement en leur qualité d'élus.

Par courriers du 1er septembre 2023 adressés à Monsieur le Maire de Nanterre, elles ont officialisé leur demande de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune, en application de l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la commune est tenue de protéger les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Au regard de la gravité des faits abjects et répréhensibles commis à l'encontre de Madame REZZAG-BARA et de Madame KASMI dans leurs fonctions d'élues, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder la protection fonctionnelle pour les faits susvisés et à ce titre de prendre en charge les frais de procédures et de représentation en justice dans le cadre de la poursuite des faits ayant donné lieu aux plaintes du 4 juillet 2023.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2123-35,

Vu les plaintes en date du 4 juillet 2023, déposées respectivement par Madame Nesrine REZZAG-BARA et Madame Samia KASMI,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la protection due aux élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant la gravité des propos inscrits sur la porte du domicile de Madame REZZAG-BARA, contre Madame KASMI, en sa qualité d'adjointe au maire déléguée à l'habitat et au logement, et qui sont susceptibles de recevoir la qualification pénale d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique et de menace de mort,

Considérant que ces propos ont été inscrits sur la porte du domicile de Madame REZZAG-BARA, adjointe au maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la médiation, qu'ils la visent ainsi directement et sont à ce titre également susceptibles de recevoir la qualification pénale d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, de menace de mort, en plus de celle de dégradation du bien d'autrui,

Considérant que ces agissements ne devront pas rester sans réponse, et que des poursuites judiciaires seront engagées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

DELIBERE

Article 1 : Accorde la protection fonctionnelle de la commune à Madame Samia KASMI et à Madame Nesrine REZZAG-BARA concernant les faits ayant eu lieu dans la nuit du 3 au 4 juillet 2023 et ayant donné lieu à des dépôts de plainte en date du 4 juillet 2023.

Article 2 : Prend en charge les frais de justice et de représentation relatifs à toute procédure judiciaire engagée et à venir.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUC, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-117

Objet : Désignation du référent déontologue des élus à l'échelle de l'établissement public territorial
Paris Ouest La Défense

L'article 218 de la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi « 3DS », a modifié l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la charte de l'élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en conseil d'Etat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

A cette fin, sont parus le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité.

Le décret n°2022-1520 détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R.1111-1-A à R.1111-1-B du CGCT.

La mise en œuvre de cette désignation d'un référent déontologue des élus est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et les syndicats mixtes qui pourront désigner un même référent sans que le texte ne requière que ces entités appartiennent nécessairement au même établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La désignation du référent déontologue des élus doit respecter un certain formalisme dès lors qu'elle relève, selon l'article R.1111-1 A du code général des collectivités territoriales, de l'organe délibérant qui devra présenter un rapport et une délibération aux fins de vote des élus présents ou représentés au sein de l'organe délibérant.

Selon le 3^{ème} alinéa de l'article R.1111-1 A du code général des collectivités territoriales, les référents déontologues doivent être choisis « *en raison de leur expérience et de leurs compétences* », et exercer leurs fonctions « *en toute indépendance et impartialité* ». Aussi, les référents déontologues des élus locaux ne peuvent pas exercer de mandat d'élu local dans la collectivité qui les a désignés, ni y être agent. Ce même article prévoit les incompatibilités qui s'appliquent aux référents ou au collège de déontologie. Ces référents ne doivent :

- exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ;
- plus exercer de mandat depuis au moins trois ans ;
- pas être agent de ces collectivités ;
- pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Ainsi, un agent de la collectivité ne peut être désigné pour exercer les fonctions de référent déontologue des élus locaux. En revanche, il reste envisageable de désigner un ancien agent sous réserve qu'il ne soit pas en conflit d'intérêts avec la collectivité territoriale. Aussi, il paraît fort recommandable, afin de garantir fortement le secret professionnel, les exigences d'indépendance et d'impartialité imposées, de recourir à l'externalisation de la fonction de référent déontologue pour les élus locaux : en ayant recours à une ou des personnes extérieures telles que des anciens magistrats, avocats ou conseils... n'ayant aucun conflit d'intérêts avec la collectivité ou le groupement de collectivités.

L'article R.1111-1 B du code général des collectivités territoriales énonce que la délibération unique ou commune devra préciser la désignation du référent déontologue des élus agissant individuellement ou en collège, la durée de l'exercice des fonctions, les modalités de saisine et son examen ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Par ailleurs, le décret en date du 6 décembre 2022 précité précise les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue des élus ainsi que les conditions de sa rémunération par des vacations (article R.1111-1 C du CGCT.) dont le montant est fixé par un arrêté du 6 décembre 2022.

Ce dernier texte prévoit que :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé par demi-journée à 200 euros (300 euros pour la présidence dudit collège ; un régime de cumul est possible pour les rapporteurs).

Une telle délibération peut également déterminer les moyens matériels mis à disposition du référent déontologue des élus tels que le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

En outre, l'article R.1111-1 D du code général des collectivités territoriales déclare explicitement que l'exercice de la fonction de référent déontologue des élus doit se dérouler avec le plein respect du secret professionnel, en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, et de la discrétion professionnelle pour les faits que tous les référents déontologues seront amenés à connaître.

Le référent déontologue des élus émet des avis dotés de préconisations dépourvues de tout effet contraignant. Ce dernier participe à la prévention des risques de manquements au devoir de probité et à la diffusion des bonnes pratiques au sein des collectivités tandis qu'il appartient à tout élu d'assumer la pleine responsabilité de ses actes.

Compte tenu de tous ces éléments, huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ont décidé de désigner un référent déontologue des élus commun.

Il est proposé ce jour la candidature d'une personne qualifiée à savoir monsieur Christophe PALLEZ (ancien référent déontologue de l'Assemblée Nationale) .

La désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et à huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que l'acte sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques.

Le référent déontologue des élus pourra être saisi par :

- Le président de l'EPT Paris Ouest La Défense ou le Maire de chaque commune à propos de toute situation d'un conseiller territorial ou conseiller municipal susceptible d'engager la responsabilité pénale ou civile de la collectivité,
- Tout élu territorial ou municipal afin d'obtenir des conseils déontologiques relatifs à sa situation personnelle.

Les avis et recommandations émises par le référent déontologue des élus sont communiqués à l'élu auteur de la saisine ainsi qu'à l'élu concerné le cas échéant. D'une manière plus générale, tout élu local pourra consulter le référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu et au niveau de la charte du référent déontologue des élus locaux joint à la présente délibération.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Enfin, il est bien précisé que la présente délibération soumise au Conseil Municipal de Nanterre a été approuvée par le conseil de territoire de POLD lors de sa séance du 26 septembre et devra également être adoptée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

LE CONSEIL

Vu la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1, R.1111-1-A à R.1111-1-D et L.2131-11,

Vu la charte de l'élu local,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code pénal,

Vu le décret n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de charte du référent déontologue des élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson,

Considérant que la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », a complété l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent déontologue de l'élu local doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et qu'il est proposé la désignation du référent déontologue des élus commun à l'EPT et à huit communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la mise en place d'un référent déontologue unique des élus locaux dans les conditions prévues par le décret en date du 6 décembre 2022 pour les conseillers municipaux de Nanterre et pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Article 2 : Désigne monsieur Christophe PALLEZ référent déontologue des élus pour les élus du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et pour les conseillers municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson.

Article 3 : La désignation d'un référent déontologue des élus commun à l'EPT et à huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense prendra effet dès que l'acte sera exécutoire pour la durée du mandat du conseil de territoire et des conseils municipaux. Elle devra être expressément renouvelée.

Article 4 : Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le référent déontologue des élus percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier. De même, les frais de transport et d'hébergement du référent déontologue des élus seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Le président du territoire ou le Maire de chaque commune s'engage, en cas de demande du référent déontologue des élus, à mettre à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions, à savoir la mise à disposition d'une salle, d'outils informatiques, téléphoniques et de reprographiques.

Article 6 : Informe que la délibération proposée ce jour aux élus et portant désignation du référent déontologue unique des élus locaux devra également être adoptée selon les mêmes termes par les conseils municipaux des communes respectives de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Suresnes et Vaucresson

Article 6 : Dit que le référent déontologue des élus bénéficie d'une lettre de mission décrivant notamment les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Article 7 : Dit que le référent déontologue des élus devra scrupuleusement appliquer les dispositions de la charte dédiée précisant ses missions, les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions.

Article 9 : Précise que le référent déontologue des élus assure différentes missions :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats,

- Le cas échéant, il pourra être l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 10 : Précise que le référent déontologue des élus peut être saisi essentiellement de manière dématérialisée (surtout par courriel) et par tout élu local. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai estimé à un mois. Ce délai sera renouvelable une fois, au vu de la complexité de la demande.

Article 11 : Précise que dans l'hypothèse où le référent déontologue des élus est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « *agents publics* » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 12 : Dit que le référent déontologue des élus est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret en date du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Article 13 : rappelle que la fonction de référent déontologue des élus est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services de l'EPT Paris Ouest La Défense (et des services qu'il encadre) et ceux des huit des communes formant le territoire Paris Ouest La Défense ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 14 : Indique que le référent déontologue des élus élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant au plus tard avant le 1^{er} juillet de l'année N+1 de l'exercice des fonctions.

Article 15 : Adopte la charte du référent déontologue des élus, ci-annexée.

Article 16 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Ville de Nanterre ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Délibération adoptée : 51 voix pour, 2 abstentions

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-118

Objet : **Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023**

Dans la soirée du 8 septembre, un tremblement de terre de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la région de Marrakech. L'épicentre de la secousse se situe dans la province d'Al-Haouz.

Plus de 3 000 personnes ont trouvé la mort dans la catastrophe et le séisme a fait plus de 5 500 blessés. Le bilan provisoire ne cesse de s'alourdir.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. Le Secours populaire et Cités unies France lancent ainsi un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées.

La ville de Nanterre a toujours été engagée en faveur des populations en difficulté, touchées par les catastrophes naturelles et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité.

C'est pourquoi la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population sinistrée du Maroc.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.1115-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à venir en aide à la population du Maroc pour faire face aux conséquences du séisme du 8 septembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide le versement d'une aide exceptionnelle en solidarité avec la population du Maroc victime du séisme du 8 septembre 2023 d'un montant total de 5000 euros. Cette aide sera versée à Cités unies France.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-119

Objet : **Versement d'une aide exceptionnelle pour venir en aide à la Libye suite aux inondations du 10 septembre 2023**

Dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre la ville de Derna en Libye a été frappée par la tempête Daniel. La pression des pluies torrentielles a entraîné la rupture de deux barrages provoquant d'énormes crues d'eau.

Avant la tragédie, la ville de Derna comptait 100 000 habitants. Désormais, le bilan des victimes reste incertain mais les autorités affirment qu'au moins 10 000 personnes sont toujours portées disparues et près de 4000 personnes sont mortes. Le bilan ne cesse de s'alourdir.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Face à cette catastrophe, la solidarité s'organise et une mobilisation internationale se met en place pour venir en aide aux sinistrés et répondre à l'urgence. Le Secours populaire et la Croix Rouge lancent ainsi un appel à dons pour venir en aide aux populations sinistrées.

La ville de Nanterre a toujours été engagée en faveur des populations en difficulté, touchées par les catastrophes naturelles et a toujours été fidèle à ses valeurs de solidarité.

C'est pourquoi la ville s'associe à ces différentes initiatives de solidarité en dédiant la somme de 5 000 euros en soutien à la population sinistrée de Libye.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, L.1115-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à venir en aide à la population de Libye pour faire face aux conséquences des inondations meurtrières du 10 septembre 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide le versement d'une aide exceptionnelle, en solidarité avec la population de Libye victime d'inondations meurtrières dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023, d'un montant total de 5000 €. Cette aide sera versée au Secours Populaire Français.

Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-120

Objet : Décision modificative n°1 – exercice 2023 – Budget Principal de la Ville

Lors de la séance du 3 avril 2023, le conseil municipal a procédé au vote du budget primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires 2023. Le détail de ces ajustements budgétaires figure dans la maquette réglementaire et dans le rapport de présentation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2023 de la commune adopté le 3 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation de la décision modificative n°1 annexé,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et des besoins des services, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget 2023 de la Commune qui s'équilibre en fonctionnement à 1 456 921,97 € et en investissement à -6 441 172,89€.

Délibération adoptée : 43 voix pour, 8 contre et 2 abstentions

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), M. FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-121

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion du vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP, tant en dépenses qu'en recettes, du plan pluriannuel d'équipement de la Ville.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 2000-318 du 7 avril 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022 relative à la nouvelle arborescence des AP au 1^{er} janvier 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve les montants des autorisations de programme actualisés comme suit :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

En synthèse :

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	282 336 898,35 €	-7 189 518,53 €	275 147 379,82 €	60 491 182,09 €	82 296 220,76 €	79 282 142,00 €	53 077 834,97 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	70 198 905,00 €	634 742,00 €	70 833 647,00 €	16 366 613,24 €	17 831 033,76 €	17 795 000,00 €	18 841 000,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	68 229 000,00 €	-5 973 200,00 €	62 255 800,00 €	17 398 000,00 €	24 390 600,00 €	15 530 200,00 €	4 937 000,00 €
Equipements vie associative	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	14 288 639,00 €	-486 942,53 €	13 801 696,47 €	4 663 057,47 €	6 575 000,00 €	1 960 000,00 €	603 639,00 €
Logement social	6 209 000,00 €	0,00 €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 976 842,38 €	-1 575 770,00 €	401 072,38 €	379 355,38 €	21 717,00 €	0,00 €	0,00 €
Energie et climat	33 798 098,00 €	-345 178,00 €	33 452 920,00 €	922 420,00 €	1 243 500,00 €	15 643 500,00 €	15 643 500,00 €
Stationnement, circulation, transports	24 033 562,00 €	0,00 €	24 033 562,00 €	2 140 000,00 €	8 579 008,00 €	8 749 095,00 €	4 565 459,00 €
Aménagements paysagers et jardins	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 070 000,00 €	1 472 000,00 €	1 331 667,00 €	795 836,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	28 999 237,00 €	20 150,00 €	29 019 387,00 €	6 885 808,00 €	9 991 800,00 €	7 840 830,00 €	4 300 949,00 €
Equipements administratifs et techniques	14 458 834,00 €	335 000,00 €	14 793 834,00 €	2 550 000,00 €	4 588 312,00 €	5 900 000,00 €	1 755 522,00 €
Espaces publics	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €
Politique foncière	8 203 991,97 €	-657 146,00 €	7 546 845,97 €	3 755 602,00 €	2 550 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Sécurité	4 507 056,00 €	858 826,00 €	5 365 882,00 €	2 168 826,00 €	2 250 000,00 €	708 600,00 €	238 456,00 €

Dépenses	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP BP 2023	282 336 898,35 €	68 243 715,38 €	76 657 192,00 €	76 921 125,00 €	60 514 865,97 €
DM1 2023	275 147 379,82 €	60 491 182,09 €	82 296 220,76 €	79 282 142,00 €	53 077 834,97 €
soit évolution	-7 189 518,53 €	-7 752 533,29 €	5 639 028,76 €	2 361 017,00 €	-7 437 031,00 €

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Recettes	46 916 853,00 €	-3 090 955,90 €	43 825 897,10 €	15 989 765,77 €	13 994 353,33 €	7 629 066,00 €	6 212 712,00 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	20 360 741,60 €	-1 584 581,27 €	18 776 160,33 €	7 216 301,00 €	5 661 103,33 €	2 244 000,00 €	3 654 756,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	17 413 058,00 €	-1 877 227,23 €	15 535 830,77 €	4 092 772,77 €	5 739 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	4 415 179,40 €	-814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Energie et climat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagements paysagers et jardins	33 393,00 €	487 677,00 €	521 070,00 €	92 928,00 €	394 749,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Politique foncière	1 004 349,00 €	-167 488,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	1 240 000,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	698 546,00 €	0,00 €	301 454,00 €	240 000,00 €
Sécurité	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Recettes	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP BP 2023	46 916 853,00 €	22 838 096,68 €	11 240 282,27 €	8 465 676,27 €	4 372 797,78 €
DM1 2023	43 825 897,10 €	15 989 765,77 €	13 994 353,33 €	7 629 066,00 €	6 212 712,00 €
soit évolution	-3 090 955,90 €	-6 848 330,91 €	2 754 071,06 €	-836 610,27 €	1 839 914,22 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

En détail :

Equipements scolaires, enfance, première enfance	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	70 198 905,00 €	634 742,00 €	70 833 647,00 €	16 366 613,24 €	17 831 033,76 €	17 795 000,00 €	18 841 000,00 €
Restructuration Decour	19 720 000,00 €	- €	19 720 000,00 €	680 000,00 €	4 680 000,00 €	7 180 000,00 €	7 180 000,00 €
GS 1 Groues	14 003 000,00 €	- €	14 003 000,00 €	7 300 000,00 €	6 203 000,00 €	500 000,00 €	- €
GS Gorki	6 236 515,00 €	1 386 200,00 €	7 622 715,00 €	5 761 515,00 €	1 811 200,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
crèche des Mugnets	3 360 000,00 €	- €	3 360 000,00 €	280 000,00 €	1 860 000,00 €	1 000 000,00 €	220 000,00 €
relocalisation CL Petit Nanterre	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	- €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €
Plan numérique éducatif 2E2N	890 000,00 €	- €	890 000,00 €	490 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	- €
GS Langevin	5 570 000,00 €	- €	5 570 000,00 €	7 166,24 €	392 833,76 €	1 420 000,00 €	3 750 000,00 €
GS Groues n°3	150 000,00 €	- €	150 000,00 €	- €	50 000,00 €	100 000,00 €	- €
GS 2 Groues et gymnase	17 423 760,00 €	626 000,00 €	16 797 760,00 €	1 127 760,00 €	1 584 000,00 €	6 420 000,00 €	7 666 000,00 €
GS MAKEBA	496 604,00 €	70 458,00 €	426 146,00 €	426 146,00 €	- €	- €	- €
Groupe scolaire Pâquerettes avec bungalows Picasso	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Locaux provisoires GS Triplet et Cotton	84 026,00 €	- €	84 026,00 €	84 026,00 €	- €	- €	- €
Multi-accueil Provinces françaises	65 000,00 €	55 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	20 360 741,60 €	-1 584 581,27 €	18 776 160,33 €	7 216 301,00 €	5 661 103,33 €	2 244 000,00 €	3 654 756,00 €
1er GS Groues	5 984 000,00 €	- €	5 984 000,00 €	4 488 000,00 €	1 496 000,00 €	- €	- €
2ème GS Groues	7 480 000,00 €	- €	7 480 000,00 €	- €	2 244 000,00 €	2 244 000,00 €	2 992 000,00 €
GS Gorki	5 894 195,60 €	-1 787 992,27 €	4 106 203,33 €	2 185 100,00 €	1 921 103,33 €	- €	- €
Rénovation GS Pâquerettes	- €	203 411,00 €	203 411,00 €	203 411,00 €	- €	- €	- €
Crèche Provinces françaises	662 756,00 €	- €	662 756,00 €	- €	- €	- €	662 756,00 €
Plan numérique éducatif 2E2N	339 790,00 €	- €	339 790,00 €	339 790,00 €	- €	- €	- €

Equipements jeunesse, sportifs et culturels	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	68 229 000,00 €	-5 973 200,00 €	62 255 800,00 €	17 398 000,00 €	24 390 600,00 €	15 530 200,00 €	4 937 000,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	38 500 000,00 €	- €	38 500 000,00 €	15 000 000,00 €	18 000 000,00 €	3 500 000,00 €	2 000 000,00 €
Palais des sports remise à niveau	650 000,00 €	7 587 000,00 €	8 237 000,00 €	660 000,00 €	3 750 000,00 €	3 700 000,00 €	127 000,00 €
Reconstruction Gymnase Langevin	8 040 000,00 €	- 7 240 000,00 €	800 000,00 €	320 000,00 €	480 000,00 €	- €	- €
Gymnase des Groues	3 000 000,00 €	1 865 000,00 €	1 135 000,00 €	50 000,00 €	585 000,00 €	500 000,00 €	- €
Espace culturel du Parc	5 700 000,00 €	- €	5 700 000,00 €	- €	180 000,00 €	2 760 000,00 €	2 760 000,00 €
Plaine des sports Groues	2 000 000,00 €	- 1 400 000,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €
Gymnase Croissant	6 156 000,00 €	- 5 506 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Reconstruction vestiaires Guimier	298 000,00 €	3 087 800,00 €	3 385 800,00 €	- €	615 600,00 €	2 770 200,00 €	- €
Hall Maison de la Musique	600 000,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	- €	- €	750 000,00 €	- €
Cathédrale	1 135 000,00 €	365 000,00 €	1 500 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €	- €
Bassin olympique	200 000,00 €	- 200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Antenne jeunesse Université	600 000,00 €	- 100 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	- €	- €	- €
Club house G. Péri	- €	298 000,00 €	298 000,00 €	168 000,00 €	130 000,00 €	- €	- €
terrain synthétique V Pascucci	1 350 000,00 €	- 1 150 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	17 413 058,00 €	-1 877 227,23 €	15 535 830,77 €	4 092 772,77 €	5 739 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	12 659 971,00 €	- 2 044 985,23 €	10 614 985,77 €	3 925 014,77 €	3 689 971,00 €	3 000 000,00 €	- €
Restauration Langevin + LEP	4 753 087,00 €	- €	4 753 087,00 €	- €	2 050 000,00 €	1 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Réfection Stade Jean Guimier	- €	167 758,00 €	167 758,00 €	167 758,00 €	- €	- €	- €

Equipements vie associative	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Relocalisation Hissez haut	900 000,00 €	- €	900 000,00 €	- €	150 000,00 €	750 000,00 €	- €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Equipements sociaux, de santé, accessibilité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	14 288 639,00 €	-486 942,53 €	13 801 696,47 €	4 663 057,47 €	6 575 000,00 €	1 960 000,00 €	603 639,00 €
Nouveau Centre de santé	12 388 639,00 €	- €	12 388 639,00 €	4 600 000,00 €	6 425 000,00 €	1 360 000,00 €	3 639,00 €
Accessibilité	1 900 000,00 €	- 486 942,53 €	1 413 057,47 €	63 057,47 €	150 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Recettes	4 415 179,40 €	-814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Maison de la santé	4 415 179,40 €	- 814 599,40 €	3 600 580,00 €	1 418 438,00 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	- €

Logement social	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	6 209 000,00 €	0,00 €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €
Logement Social	6 209 000,00 €	- €	6 209 000,00 €	1 041 500,00 €	2 409 250,00 €	2 273 250,00 €	485 000,00 €

Interventions sur habitats anciens	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	1 976 842,38 €	-1 575 770,00 €	401 072,38 €	379 355,38 €	21 717,00 €	0,00 €	0,00 €
COPRO 21	195 842,38 €	- €	195 842,38 €	174 125,38 €	21 717,00 €	- €	- €
acquisition 53 Barbusse	1 781 000,00 €	- 1 575 770,00 €	205 230,00 €	205 230,00 €	- €	- €	- €
recettes	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Copro 21	1 879 340,00 €	- €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	- €	- €	1 181 476,00 €

Energie et climat	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	33 798 098,00 €	-345 178,00 €	33 452 920,00 €	922 420,00 €	1 243 500,00 €	15 643 500,00 €	15 643 500,00 €
CPE Palais des Sports	2 448 098,00 €	126 402,00 €	2 574 500,00 €	644 000,00 €	643 500,00 €	643 500,00 €	643 500,00 €
Travaux Loi Elan - thermiques énergie	31 350 000,00 €	- 471 580,00 €	30 878 420,00 €	278 420,00 €	600 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €

Stationnement, circulation, transports	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	24 033 562,00 €	0,00 €	24 033 562,00 €	2 140 000,00 €	8 579 008,00 €	8 749 095,00 €	4 565 459,00 €
Veligo Prefecture	331 888,00 €	- €	331 888,00 €	- €	100 000,00 €	220 000,00 €	11 888,00 €
Etudes Mobilité/Déplacements	101 650,00 €	- €	101 650,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	36 650,00 €
Stationnement réglementé	1 143 902,00 €	- €	1 143 902,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	293 902,00 €
Equipement public - parking (consignation)	357 850,00 €	- €	357 850,00 €	- €	- €	- €	357 850,00 €
Parkings Groues	2 440 500,00 €	- €	2 440 500,00 €	- €	768 000,00 €	836 250,00 €	836 250,00 €
extension zone 30	2 943 245,00 €	- €	2 943 245,00 €	800 000,00 €	925 000,00 €	718 245,00 €	500 000,00 €
Travaux parking hors DSP	2 394 549,00 €	- €	2 394 549,00 €	100 000,00 €	765 000,00 €	875 000,00 €	654 549,00 €
Schéma directeur cyclable	5 945 458,00 €	- €	5 945 458,00 €	1 045 000,00 €	1 829 328,00 €	1 795 000,00 €	1 276 130,00 €
Comité de pôle gare Nanterre Ville	8 374 520,00 €	- €	8 374 520,00 €	10 000,00 €	3 826 680,00 €	3 939 600,00 €	598 240,00 €

Aménagements paysagers et jardins	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 070 000,00 €	1 472 000,00 €	1 331 667,00 €	795 836,00 €
désimperméabilisation/végétalisation des cours	720 057,00 €	- €	720 057,00 €	327 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	93 057,00 €
Automatisation fermeture parcs municipaux	194 838,06 €	- €	194 838,06 €	82 094,06 €	- €	- €	112 744,00 €
boisement 5000 arbres	2 275 000,00 €	- €	2 275 000,00 €	605 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	270 000,00 €
Plantations d'alignement	1 250 035,00 €	- €	1 250 035,00 €	330 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	320 035,00 €
Réaménagement du Parc des Anciennes Mairies	684 667,00 €	- €	684 667,00 €	403 000,00 €	100 000,00 €	181 667,00 €	- €
Appel à projet Quartiers fertiles Agriculture urbaine	447 000,00 €	- €	447 000,00 €	225 000,00 €	222 000,00 €	- €	- €
Brumisateur	97 905,94 €	- €	97 905,94 €	97 905,94 €	- €	- €	- €
Recettes	33 393,00 €	487 677,00 €	521 070,00 €	92 928,00 €	394 749,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Brumisateur	33 393,00 €	- €	33 393,00 €	- €	- €	- €	33 393,00 €
Appel à projet quartiers fertiles agriculture urbaine	- €	386 400,00 €	386 400,00 €	72 675,00 €	313 725,00 €	- €	- €
Désimperméabilisation végétalisation des cours d'écol	- €	101 277,00 €	101 277,00 €	20 253,00 €	81 024,00 €	- €	- €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Voies, réseaux, éclairage public	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	28 999 237,00 €	20 150,00 €	29 019 387,00 €	6 885 808,00 €	9 991 800,00 €	7 840 830,00 €	4 300 949,00 €
Av P. Picasso - rue Courbevoie	3 325 000,00 €	- €	3 325 000,00 €	- €	1 220 000,00 €	1 305 000,00 €	800 000,00 €
Echangeur A14 / A86	1 750,00 €	20 150,00 €	21 900,00 €	21 900,00 €	- €	- €	- €
Eclairage public	8 988 476,00 €	- €	8 988 476,00 €	3 175 000,00 €	2 500 000,00 €	2 588 476,00 €	725 000,00 €
Enfouissement des réseaux	2 297 812,00 €	- €	2 297 812,00 €	315 458,00 €	800 000,00 €	1 182 354,00 €	- €
Espaces Extérieurs nouveau Centre de Santé LEBON	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	800 000,00 €	- €	- €
Extension réseau électrique	120 000,00 €	- €	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Pascal	383 048,00 €	- €	383 048,00 €	205 100,00 €	20 000,00 €	- €	157 948,00 €
Nouvelle voie Rueil	550 001,00 €	- €	550 001,00 €	- €	- €	170 000,00 €	380 001,00 €
Percée GALLIENI	3 328 955,00 €	- €	3 328 955,00 €	2 320 000,00 €	1 008 955,00 €	- €	- €
PUP Ecole d'architecture	2 243 690,00 €	- €	2 243 690,00 €	45 250,00 €	125 440,00 €	1 480 000,00 €	593 000,00 €
Référentiel Topographique à Grande Echelle	260 000,00 €	- €	260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Rue du Bois	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	- €	700 000,00 €	- €
rue Jean Perrin et merlon paysager	1 590 000,00 €	- €	1 590 000,00 €	- €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 550 000,00 €
Rue Noel Pons	3 860 505,00 €	- €	3 860 505,00 €	508 100,00 €	3 102 405,00 €	250 000,00 €	- €
Voirie Petit Nanterre	550 000,00 €	- €	550 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €	50 000,00 €	- €
Recettes	1 240 000,00 €	0,00 €	1 240 000,00 €	698 546,00 €	0,00 €	301 454,00 €	240 000,00 €
Percée GALLIENI	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	198 546,00 €	- €	301 454,00 €	- €
Voirie Petit Nanterre	440 000,00 €	- €	440 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	240 000,00 €
Eclairage Public	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €

Equipements administratifs et techniques	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	14 458 834,00 €	335 000,00 €	14 793 834,00 €	2 550 000,00 €	4 588 312,00 €	5 900 000,00 €	1 755 522,00 €
Agrandissement UCPA	1 030 000,00 €	- €	1 030 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Aménagement tour A	445 522,00 €	140 000,00 €	585 522,00 €	310 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	55 522,00 €
Aménagement Hotel de ville	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
cablage - bâtiments communaux	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	0,00 €	0,00 €
cablage informatique bâtiments communaux fibre optique	453 312,00 €	- €	453 312,00 €	335 000,00 €	118 312,00 €	0,00 €	0,00 €
Maison des services publics Groues	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Mémorial 27 mars	3 500 000,00 €	- 150 000,00 €	3 350 000,00 €	- €	1 900 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €
Réhabilitation de l'hôtel de ville	7 100 000,00 €	150 000,00 €	7 250 000,00 €	450 000,00 €	1 900 000,00 €	3 850 000,00 €	1 050 000,00 €
Travaux copropriétés	656 000,00 €	395 000,00 €	1 051 000,00 €	1 051 000,00 €	- €	0,00 €	0,00 €

Espaces publics	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €
Marchés Comestibles	864 230,00 €	- €	864 230,00 €	150 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	270 230,00 €

Politique foncière	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	8 203 991,97 €	-657 146,00 €	7 546 845,97 €	3 755 602,00 €	2 550 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Acquisitions foncières voirie (hazard sadi carnot)	- €	2 448 315,97 €	2 448 315,97 €	607 072,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Acquisitions foncières hors opération d'amptet notaire	1 182 676,00 €	722 354,00 €	1 905 030,00 €	1 905 030,00 €	- €	- €	- €
Préemption accession encadrée	2 260 000,00 €	- 2 260 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
valorisation du patrimoine foncier communal	2 448 315,97 €	- 1 168 315,97 €	1 280 000,00 €	600 000,00 €	680 000,00 €	- €	- €
Foncier terrains nus	673 000,00 €	- €	673 000,00 €	23 000,00 €	650 000,00 €	- €	- €
Démolition	600 000,00 €	600 000,00 €	1 200 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €
Foncier terrains bâtis	1 000 000,00 €	- 999 500,00 €	500,00 €	500,00 €	- €	- €	- €
Acquisitions foncières divers alignements	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Recettes	1 004 349,00 €	-167 488,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Concession ZAC Provinces françaises (droit de retour)	798 001,00 €	- 798 001,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Déconsignations pour acquisitions foncières	206 348,00 €	630 513,00 €	836 861,00 €	836 861,00 €	- €	- €	- €

Sécurité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	4 507 056,00 €	858 826,00 €	5 365 882,00 €	2 168 826,00 €	2 250 000,00 €	708 600,00 €	238 456,00 €
Contribution annuelle POMPIERS	1 168 456,00 €	- €	1 168 456,00 €	350 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €	238 456,00 €
Vidéoprotection et videoverbalisation	3 338 600,00 €	858 826,00 €	4 197 426,00 €	1 818 826,00 €	1 960 000,00 €	418 600,00 €	- €
Recettes	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Vidéoprotection	570 792,00 €	865 263,00 €	1 436 055,00 €	936 055,00 €	500 000,00 €	- €	- €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Délibération adoptée : 43 voix pour, 4 contre, 4 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ

Mme GENTHON à Mme MAGNON

Mme FAKED à M. SELMET

Mme COULTER à Mme FOSSATI

Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)

Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES

Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT

Mme BEDIN à Mme MATOUK

M. OUBUIH à Mme FEAUGAS

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR

M. KLAI à M. ALLAL

M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-122

Objet : Décision Modificative n° 1 - 2023 du Budget annexe de restauration du personnel communal

La décision modificative N°1 du budget annexe de restauration du personnel communal proposée au vote du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 comprend les ajustements nécessaires, en dépenses et en recettes.

Il est proposé, par cette décision modificative n°1, de modifier les crédits budgétaires comme suit :

	BP 2023	DM1	Total BUDGET 2023
Section de fonctionnement dépenses	193 818,00 €	800,00 €	194 618,00 €
Section de fonctionnement recettes	193 818,00 €	800,00 €	194 618,00 €
Section d'investissement dépenses	29 931,60 €	18 199,13 €	48 130,73 €
Section d'investissement recettes	29 931,60 €	18 199,13 €	48 130,73 €

I . SECTION DE FONCTIONNEMENT

800,00 €

DEPENSES

800,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023

▪ Charges à caractères général	30 362,80 €
▪ Dépenses de personnel	-30 112,80 €
▪ Charges exceptionnelles	50,00 €
▪ Dotation aux amortissements des immobilisations	500,00 €

RECETTES

800,00 €

▪ repas usagers	800,00 €
-----------------	----------

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

18 199,13 €

DEPENSES

18 199,13 €

▪ Immobilisations corporelles	18 199,13 €
-------------------------------	-------------

RECETTES

18 199,13 €

▪ Solde d'exécution de la section d'investissement	17 699,13 €
▪ Dotation aux amortissements des immobilisations	500,00 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2023 du budget Annexe de Restauration du Personnel Communal adopté le 3 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget et des besoins des services, il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Le Rapporteur Entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023

DELIBERE

Article unique : Adopte la Décision Modificative n° 1 - 2023 du budget annexe de restauration du personnel communal qui s'équilibre en section d'investissement à +18 199,13 € et +800 € en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS COURANTS	800,00 €	800,00 €
TOTAL	800,00 €	800,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
CREDITS COURANTS	18 199,13 €	18 199,13 €
TOTAL	18 199,13 €	18 199,13 €

Délibération adoptée : 47 voix pour, 2 abstentions et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAULT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAULT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-123

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de mettre en œuvre cette nouvelle instruction budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la Ville. Le budget annexe de restauration du personnel communal devant être clôturé au 31 décembre 2023.

Il est précisé que le règlement budgétaire et financier de la Ville sera mis à jour pour introduire les spécificités introduites par l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette mise à jour interviendra avant le vote du budget 2024.

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n°218-1317 du 28 décembre 2028 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au seul budget principal de la Ville,

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 8 septembre 2023, sur le passage en M57 du budget principal de la Ville,

Le Rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

DELIBERE

Article 1 : Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville de Nanterre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 abstentions

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-124

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier applicable à compter du 1^{er} janvier 2024

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il définit également les règles internes de gestion, propres à la ville de Nanterre, dans le respect du CGCT.

Depuis juin 2008, la Ville de Nanterre s'est dotée d'un règlement budgétaire et financier (RBF). En juillet 2020, une première adaptation est intervenue au vu des nouvelles exigences réglementaires et pratiques internes. Avec la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 du nouveau système d'informations de gestion financière (SIGF) E-SEDIT, une mise à jour s'est imposée à nouveau.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Ville adoptera un nouveau référentiel budgétaire et comptable : l'instruction M57. Celle-ci rend obligatoire l'adoption d'un RBF et exige que celui-ci précise les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), notamment les règles relatives à leur caducité, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. La M57 apporte également des changements en matière de fongibilité des crédits : le RBF en définit les conditions de façon précise.

Il est ainsi proposé d'adapter le règlement budgétaire et financier pour prendre en compte les nouveautés introduites par le référentiel comptable M57.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 2 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Nanterre annexé à la présente délibération est adopté.

Article 2 : Le règlement budgétaire et financier, ainsi modifié, entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : L'autorisation est donnée au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-125

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes - Exercice 2023 – Budget principal

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la trésorerie municipale de Nanterre a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, mais ne modifie pas les droits de la Ville de Nanterre vis-à-vis de ses débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La trésorerie municipale de Nanterre sollicite l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le montant global de **73 950.63 €** (voir annexe 1)

Dans le même temps, la liste des créances éteintes pour l'année 2023 a été communiquée à la ville de Nanterre. Il s'agit de taxes et de produits communaux dont le recouvrement n'a pu s'effectuer en raison de l'insolvabilité des débiteurs. Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. Celles-ci s'élèvent globalement à la somme de **23 502.55€** (voir annexe 2).

Une reprise sur provision finance l'impact budgétaire des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le budget 2023 de la commune de Nanterre,

Vu les états présentés par le comptable public,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 pour un montant de **73 950.63 €** ci-annexées (annexe 1). La dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du budget principal.

Article 2 : Prend acte des créances éteintes pour l'exercice 2023 pour un montant de **23 502.55 €** ci-annexées (annexe 2). La dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du budget principal.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 4 abstentions

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-126

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux besoins d'évolution de l'administration communale.

La direction de la santé souhaite faire évoluer les missions du gestionnaire ressources du CMS afin d'intégrer des activités relatives au Dossier Médical Informatisé (DMI) et à la télétransmission de feuilles de soin à la CPAM. Pour cela, la détention d'une carte professionnelle de professionnel de santé est nécessaire. C'est pourquoi le poste de rédacteur est transformé en poste de cadre de santé paramédical territorial.

Ceci exposé,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-78 du 26 juin 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 Décide de créer au tableau des effectifs un poste de cadre de santé paramédical territorial

Article 2 : Décide de supprimer du tableau des effectifs un poste de rédacteur

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-127

Objet : Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022

L'article L. 231-1 du code général de la fonction publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Ces données se rapportent aux thèmes suivants :

- Le recrutement
- Les parcours professionnels
- La formation
- Les rémunérations
- La santé et la sécurité au travail
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail
- L'action sociale et la protection sociale
- Le dialogue social
- La discipline.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Rapport de situation comparée).

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 *relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique* fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du comité social territorial du 21 septembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport social unique de l'année 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-128-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-128

Objet : **Fixation de la rémunération des personnels relevant du régime des intermittents du spectacle**

Dans le cadre des spectacles qu'elle organise, en sa qualité de personne morale, dont l'activité principale n'est pas l'exploitation de lieux de spectacle et la production ou la diffusion de spectacles, la Ville de Nanterre fait appel au GUSO (guichet unique de spectacle vivant) qui effectue pour son compte toutes les démarches nécessaires à l'embauche d'artistes et de techniciens rémunérés via la régie d'avance des intermittents du spectacle.

Par la présente délibération, la Ville entend ajuster les taux de rémunération des intermittents recrutés : réajuster à la baisse celui des chargés de production (conformément aux pratiques en vigueur dans le secteur), en créer un pour les attachés de production, et supprimer celui des machinistes (n'étant plus recrutés par le biais de l'intermittence).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale;

Vu la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, notamment ses articles VII-1 et 3.3 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Vu la délibération n°2013-13 du Conseil municipal du 12 février 2013 fixant le taux de rémunération des emplois relevant du régime des intermittents du spectacle,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

Vu l'avis de la commission concernée ;

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la collectivité,

Le rapporteur entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

DELIBERE

Article 1 : Le taux de rémunération brut est fixé ainsi :

Emplois relevant du régime des intermittents du spectacle	Taux Brut horaire 2013	Taux Brut horaire 2023
Machiniste	12.24	-
Techniciens plateau (son- lumière-vidéo)	15.95	15.95
Régisseur (plateau, son lumière, vidéo, back line...)	20.43	20.43
Régisseur de site, de salle	23.93	23.93
Régisseur général	25.89	25.89
Directeur technique (parade...)	39.19	39.19
Chargé de production	32.74	21.70
Attaché de production	-	16.80
Décorateur (trice)	20.11	20.11
Habilleuse	15.95	15.95

Sans indemnité de congés payés, celle-ci étant intégrée dans les charges et versée par les caisses des intermittents du spectacle.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Article 3 : La délibération n° 2013-13 du 12 février 2013 est abrogée

Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-129

Objet : Fonds de Solidarité Logement – Approbation de la participation financière de la commune de Nanterre pour l'année 2023

En 1992, dans le cadre de la loi Besson, la ville de Nanterre a créé un fonds local de solidarité pour le logement (FSL) afin d'apporter une aide aux personnes ou familles rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

La gestion de ce dispositif a été déléguée durant de nombreuses années aux communes mais a été reprise progressivement par le Département à compter de 2015. Il permet l'octroi d'aides financières :

- des aides au financement des charges liées à l'entrée dans un nouveau logement (caution, 1^{er} loyer, mobilier)
- la prise en charge d'impayés de loyers sous condition de reprise du paiement du loyer courant
- une aide aux dépenses d'énergie
- Le financement de mesures d'accompagnement social lié au logement

La Ville et le CCAS ont souhaité continuer à être associés au suivi du dispositif afin d'être attentifs à sa pleine mobilisation en faveur des Nanterriens. Dans cet esprit, la participation financière de la Ville et du CCAS au FSL a été maintenue.

Après une période de baisse du nombre d'aides allouées par le dispositif, le Département a adopté, lors de la commission permanente du 21 septembre 2020, un nouveau règlement intérieur du FSL afin de mieux cibler les personnes ayant besoin du dispositif :

- Les critères d'éligibilité ont été adossés en termes de ressources au quotient de la CAF
- Il est donné la possibilité aux usagers de solliciter directement les aides pour l'accès à un logement avec la mise à disposition de formulaires dédiés accessibles en ligne
- Un accompagnement par un référent professionnel est maintenu pour l'instruction des aides au maintien dans le logement

En 2021, le montant des aides financières allouées tant pour l'accès que le maintien dans le logement ont ainsi doublé par rapport à 2020, passant de 3 255 758 € à 6 335 807 € pour l'ensemble du Département.

En 2022, le montant des aides accordées à des foyers nanterriens s'élève à 715 021 € sur un montant total départemental de 6 164 724 €, en légère baisse par rapport à 2021.

Pour 2023, la participation de la Ville pour le volet logement est fixée à 15 299 € (14 755.61 € en 2022), montant correspondant à 0.15 € par habitant sur la base du nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2022. A noter que la participation, qui revient au CCAS sur le volet énergie, s'élève à 16 394.77 € (15 805.58 € en 2022), montant correspondant à 4 € par allocataire du RSA sur la commune au 31/12/2021.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver cette participation au Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2023 au titre du volet logement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine, la commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant les droits et obligations des Fonds de Solidarité Logement aux Départements et notamment son article 65,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif au FSL,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le projet de convention de participation au titre du Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2023 à intervenir avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la Commune de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la participation de la commune de Nanterre au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 pour un montant de 15 299 € au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2023 à intervenir avec le Département des Hauts-de-Seine, et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre et tout acte y afférent.

Article 3 : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6558 du budget en cours.

Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-130

Objet : Adhésion de la Ville de Nanterre au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP)

Le Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP) est issu d'une volonté de plusieurs collectivités de contribuer au développement et à la valorisation du budget participatif. Son objectif principal est de fédérer et d'animer un réseau de villes et d'acteurs en lien avec le dispositif du budget participatif pour en amplifier sa dynamique et sa portée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Les objectifs visés par ce réseau :

- Valoriser le Budget participatif comme une avancée démocratique et favoriser son émergence.
- Promouvoir les valeurs communes et partagées ainsi que les grands principes fondateurs de ce Réseau National des Budgets Participatifs au niveau national et international. Ses valeurs et principes sont inscrits dans la Charte du RNBP, tels qu'issue de la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs du 7 et 8 novembre 2019 à Paris
- Œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget participatif.
- Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local, à travers la mutualisation de ressources, le partage des outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travail et ateliers, etc... Le réseau doit également être utile aux habitants qui participent au budget participatif et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche.
- Constituer une base documentaire commune.

Les 4 éditions des budgets participatifs à Nanterre ont permis de faire émerger 162 projets sur la ville, conçus, portés et mis en œuvre par des Nanterriennes et des Nanterriens, en liens avec les services de la Ville. C'est aujourd'hui un marqueur fort de la participation à Nanterre, avec des réalisations d'évènements culturels, d'actions solidaires, de jardins partagés et d'espaces sportifs...

L'adhésion de la Ville au Réseau National des Budgets Participatifs permettra de développer les échanges de pratiques et d'expériences avec les villes membres et contribuera au rayonnement et à la valorisation du budget participatif nanterrien. Les droits d'adhésion pour la première année s'élèvent à 400 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale et qui consacre le droit à la participation des citoyens,

Vu la charte du réseau national des budgets participatifs adoptée lors de la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs des 7 et 8 novembre 2019 à Paris,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt à adhérer au Réseau National des Budgets participatifs,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'adhésion de la ville de Nanterre au Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP), approuve les termes de la charte du réseau national des Budgets participatifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à verser les droits d'adhésion annuels, ces derniers s'élevant à 400€.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : Désigne Emmanuelle FOSSATI, conseillère municipale déléguée à la démocratie et la participation citoyenne, comme élue référente pour la ville de Nanterre au Réseau National des Budgets Participatifs.

Délibération adoptée : 48 voix pour, 2 abstentions et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjointes.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-131

Objet : Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques – Approbation des conventions avec le Comité d'Organisation de Paris 2024 :

Convention cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Convention Collectivité-étape Relais de la flamme

Lettre accord Collectivité Hôte « Look of the Games et Images et Vidéos »

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

En septembre 2017, le Comité International Olympique réuni à Lima (Pérou) a désigné la ville de Paris pour accueillir l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- du vendredi 26 juillet au dimanche 11 août 2024 pour les Jeux Olympiques
- du mercredi 28 août au dimanche 8 septembre 2024 pour les Jeux Paralympiques.

Le projet lauréat prévoit d'impliquer en premier lieu la ville de Paris, mais aussi plusieurs collectivités d'Ile-de-France, certaines villes de la métropole (pour les épreuves de football et de voile) et un territoire d'outre-mer (pour le surf).

Deux équipements sportifs emblématiques du département des Hauts-de-Seine (Paris-la Défense Aréna de Nanterre pour la natation, la para-natation et les épreuves finales de water-polo, et le stade Yves-du-Manoir de Colombes pour le hockey sur gazon) ont été retenus par le Comité d'Organisation de Paris 2024 comme sites olympiques où seront organisés des épreuves des Jeux.

100 ans après 1924, les Jeux Olympiques d'été seront donc de retour en France : c'est un événement considérable pour la région métropole et plus particulièrement pour la ville et les habitants de Nanterre, qui sont concernés au premier chef par cette désignation.

Nanterre, désignée comme « collectivité-hôte »

L'organisation d'un tel événement dans notre pays nécessite la mise en mouvement de toutes les forces vives de la nation, et en premier lieu les collectivités territoriales qui l'accueilleront sur leur territoire.

Au mois de décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Nanterre avait souhaité marquer son intérêt et son soutien à ce projet de grande envergure, fédérateur à l'échelle du pays tout entier, et porteur de valeurs de solidarité, de respect et d'ouverture sur le monde.

C'est ainsi que la Ville de Nanterre a été désignée en 2020 « collectivité-hôte » dans le schéma d'organisation mis en place par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) de Paris 2024.

Depuis plus de deux ans, les équipes de la Ville travaillent à faire de cet événement un moment exceptionnel pour la ville, et sous diverses dimensions :

- Créer un moment populaire et festif accessible à toutes et à tous,
- Créer un moment utile pour l'image et l'attractivité de la ville,
- Créer un moment qui bénéficie au mieux à l'économie locale.

Un programme local d'accueil et d'accompagnement, « Nanterre entre en Jeux », est en cours de construction : village / club 2024 sur le stade Gabriel-Péri, parcours de la flamme olympique, TOP 92 (Tour Olympique Paralympique des Hauts-de-Seine,...), qui viendra jalonner les dix prochains mois. Des actions particulières sont également engagées avec le milieu scolaire local et le tissu associatif nanterrien, pour compléter l'ensemble du dispositif de mobilisation sur la ville.

En parallèle, plusieurs étapes doivent également être franchies avec le Comité d'Organisation. Ainsi, pour assurer la bonne organisation des Jeux, la Ville de Nanterre doit contractualiser trois conventions avec Paris 2024 :

- La convention cadre qui fixe les grands principes de collaboration et d'organisation avant et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties,
- La convention Collectivité-étape Relais de la flamme qui permet de définir les modalités de leur partenariat pour assurer la bonne organisation de cet événement sur le territoire de Nanterre,
- La lettre d'accord « Look of the Games et Images et Vidéos » qui permet de définir les modalités d'utilisation des symboles, photos, vidéos de promotion de la ville de Nanterre.

La Convention-Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Comme chacune des collectivités-hôtes, la Ville de Nanterre se doit de conclure une convention-cadre avec le COJO de Paris 2024, fixant les grands principes de collaboration et d'organisation avant et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties.

Des thématiques aussi diverses que la mise à disposition de l'espace public (en particulier autour de l'Aréna), l'entretien et le nettoyage des espaces ou la communication, par exemple, y sont traitées.

Pour la Ville, il s'agit de respecter les engagements pris depuis la phase initiale de candidature de Paris, et de faire en sorte que les contraintes inévitables liées à l'utilisation de l'espace public et aux dispositifs de sécurité autour de l'Aréna, soient compensées par des retombées positives de l'accueil de l'évènement en termes de notoriété, de sources de financement de notre programme, d'activités économiques locales, et d'accès du plus grand nombre d'habitants à l'évènement olympique par la billetterie

Au terme de longues négociations avec Paris 2024, la Ville a pu obtenir notamment une dotation de 2500 billets, l'organisation du rassemblement national des volontaires à Nanterre au printemps prochain.

La convention Collectivité étape - Relais de la flamme

Le parcours de la Flamme Olympique a été dévoilé au grand public le 23 juin prochain, à la Sorbonne : y ont alors été énoncés les grands principes du relais, à savoir les dates, les départements traversés et les villes-étapes retenues. Bien que l'arrivée de la flamme dans le département des Hauts-de-Seine soit située à la Grande-Arche, Nanterre bénéficie du statut de «Ville-Etape» du 92, et se trouve affichée comme telle.

De ce fait, les différentes festivités organisées autour de l'allumage de la flamme dans le département seront financées, non pas par la ville-étape comme ce sera le cas pour les autres départements, mais par l'EPA de Paris-la Défense (PLD).

Après avoir traversé plusieurs communes du département, le dernier tronçon du relais de la flamme s'élancera le mercredi 24 juillet 2024 (soit deux jours avant la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques) de notre site de célébration situé sur le stade Gabriel-Péri, et se rendra jusqu'à la Grande Arche.

La convention tripartite, entre la Ville, le département et Paris 2024 permet de déterminer les différentes obligations des parties, le département étant invité à signer cette convention en sa qualité de co-financeur du parcours de la Flamme dans le 92.

La lettre accord Collectivité Hôte « *Look of the Games et Images et Vidéos* »

Le Comité d'Organisation de Paris 2024 a initié un programme, dénommé « *Look of the Games* » (habillage des Jeux), destiné à la décoration urbaine. Il s'agit de l'identité visuelle des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui sera déclinée en divers supports pour créer un habillage à proximité des sites olympiques.

Paris 2024 a proposé aux Collectivités-Hôtes de valoriser leur engagement en intégrant, dans cet univers graphique, quatre symboles qui leur sont propres.

Pour Nanterre, les symboles personnalisant ce « *Look of the Games* » seront stylisés par des graphistes : une fenêtre/goutte d'eau des tours Aillaud, un détail de l'Aréna, un détail de l'Hôtel de Ville, une représentation de lignes d'eau (en lien avec les épreuves de natation).

La lettre-accord « *Look of the Games et Images et Vidéos* » permet de concrétiser cette action et d'autoriser Paris 2024 à utiliser des images et vidéos fournies par la Ville pour assurer sa promotion pendant toute la période olympique et paralympique.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la Charte olympique en vigueur codifiant les Principes Fondamentaux de l'Olympisme des Règles et des Textes d'application adoptés par le Comité International Olympique (CIO),

Vu la loi du n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Vu la loi n°2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions,

Vu la délibération n°DEL 2015-256 du 15 décembre 2015 approuvant le soutien de la ville de Nanterre à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024,

Vu la note explicative de synthèse présent l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre a été désignée « *Collectivité Hôte* » en vue de l'organisation des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et qu'il lui appartient avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de définir les modalités de leur partenariat pour assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire de Nanterre,

Considérant la nécessité de signer la convention cadre fixant les grands principes de collaboration et d'organisation avant et pendant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques, ainsi que les responsabilités incombant aux deux parties,

Considérant que la Ville de Nanterre ayant été retenue comme Collectivité-étape du parcours de la Flamme Olympique dans le département des Hauts-de-Seine, il convient de définir avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et le Département des Hauts de Seine les modalités du partenariat pour assurer la bonne organisation de cet événement sur le territoire de Nanterre en signant la convention collectivité étape relais de la flamme,

Considérant qu'il appartient à la Ville de Nanterre et au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de définir les modalités d'utilisation des symboles, photos, vidéos de promotion de la ville de Nanterre en signant la lettre-accord « *Look of the Games et Images et Vidéos* » autorisant Paris 2024 à utiliser les images et vidéos fournies par la Ville pour assurer sa promotion pendant toute la période olympique et paralympique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention Cadre relative à l'organisation et au succès des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Nanterre, la convention Collectivité-étape Relais de la flamme ainsi que la lettre accord Collectivité Hôte « Look of the Games et Images et Vidéos ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec Paris 2024 Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques lesdites conventions et tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-132

Objet : **Projet de délégation de service public portant sur l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières »**

Approbation du principe d'une délégation de service public

Le Conseil municipal a approuvé, dans sa délibération du 19 décembre 2017, le contrat de délégation de service public passé sous forme d'affermage avec la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA) en vue de l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières ».

Ce contrat arrive à expiration le 31 décembre 2023.

Afin de poursuivre l'exploitation, la procédure prévoit une première étape d'approbation du principe de délégation de service public (DSP).

Le prochain Conseil municipal sera invité à approuver le contrat de délégation de service public. Il sera proposé de passer ce contrat avec la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPLNA).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le cinéma les Lumières joue un rôle social et culturel important dans la ville. Sa fréquentation s'élève à 87 951 spectateurs en 2022 dont 19 834 enfants. Ce rôle fonde la participation financière de la ville à l'exploitation de cet équipement.

Le travail de préparation du prochain contrat est l'occasion de réviser le montant de cette participation en fonction des recettes d'entrées.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable sur le principe de cette délégation lors de sa réunion du 14 septembre 2023.

Le lancement de la délégation de service public est soumis au Conseil Municipal sur la base du rapport ci-dessous :

Rapport de présentation des prestations déléguées

Les caractéristiques principales de cette délégation sont les suivantes :

1. Missions confiées au délégataire :

- La programmation (grand public et art et essai) des salles,
- Une programmation spécifique en direction du public scolaire,
- Les actions de promotion et de communication,
- L'organisation régulière de rencontres ou manifestations avec les professionnels du secteur,
- L'entretien et la maintenance des équipements,
- La perception des recettes sur les usagers et autres contributeurs,

2. Rôle de la Ville :

- Elle maîtrise les principes du type de programmation : programmation grand public et programmation spécifique en direction du public scolaire ; diffusion du film sous toutes ses formes (films en sortie nationale, en version originale, films art et essai dans une fourchette de 50 à 65 %, films du patrimoine, courts métrages, etc.) ; interdiction de films à caractère pornographique,
- Elle fixe les jours et heures d'ouverture : ouverture 7 jours sur 7, y compris pendant les vacances scolaires avec des séances supplémentaires durant ces périodes,
- Elle fixe les tarifs appliqués aux différents publics,
- Elle conserve également à sa charge les travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des équipements.

3. Durée de la délégation

La délégation sera conclue pour 6 années.

4. Rémunération du délégataire

Le délégataire sera rémunéré principalement par les recettes perçues auprès des usagers (droits d'entrée et vente de boissons et confiseries) et accessoirement par les recettes issues de la location du complexe à la Ville au-delà de 5 mises à disposition gratuites, ou d'espaces publicitaires ou de toute opération de mécénat ou de parrainage.

Le délégataire bénéficiera également d'une participation financière de la ville au titre des sujétions particulières de service public imposées par elle.

Des primes, subventions ou indemnités versées par divers organismes institutionnels peuvent également compléter ses recettes.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

5. Redevances prévues

En contrepartie de la mise à disposition du délégataire des ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation du complexe, celui-ci versera à la ville une redevance annuelle destinée à couvrir les amortissements des investissements supportés par la collectivité.

Le délégataire doit également verser à la ville une redevance pour les frais de gestion et de contrôle.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L.1413-1, et L. 1411-19,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 14 septembre 2023 pris sur la base du rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées,

Vu le rapport de présentation des caractéristiques des prestations déléguées inclus dans l'exposé des motifs,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à son renouvellement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique « Les Lumières » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 avec la société publique locale de Nanterre.

Article 2 : Autorise Madame CHAMPENOIS conseillère municipale déléguée à la Culture à lancer la procédure de délégation de service public envisagée.

Délibération adoptée : 35 voix pour, 6 absentions et 12 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-133

Objet : Convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 - Approbation de l'avenant n°5

Dans le cadre de la Délégation de service public à la Société Publique Locale de Nanterre, une convention d'affermage a été approuvée par le Conseil municipal en décembre 2017 pour six ans. Le Délégué a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation du complexe cinématographique appartenant à la Collectivité.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Le cinéma ayant dégagé un résultat positif en 2018 et 2019 de 52 889 €, tel que constaté dans les comptes certifiés par le commissaire aux comptes de la société, l'intégralité du résultat positif viendra en déduction du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre au titre de la participation de la ville versée pour l'année 2023. (par dérogation aux dispositions fixées à l'article 22.5 de ladite convention).

Tel est l'objet du présent avenant.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2017 approuvant la convention d'affermage pour l'exploitation du complexe cinématographique Les Lumières à la SPLNA,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2021 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2022 approuvant l'avenant n°3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023 approuvant l'avenant n°4,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le projet d'avenant,

Considérant la nécessité d'ajuster les conditions de versement de la participation de la collectivité locale, en raison de résultats positifs de cette activité, constatés dans les comptes de la SPLNA, au titre des années 2018 et 2019,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°5 à la convention d'affermage du complexe culturel cinématographique « Les Lumières » 2018 – 2023 ».

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : Autorise Madame la Première Adjointe ou Monsieur le Maire Adjoint à la commande publique à signer ledit avenant.

Délibération adoptée: 35 voix pour, 6 abstentions et 12 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-134

Objet : **Partenariat pluriannuel de la Maison de la musique avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour mettre en place un programme d'échanges sur la médiation et l'action culturelle avec les étudiants du CNSMDP.**

La Ville de Nanterre développe une politique culturelle volontariste. Au travers de la Maison de la musique, scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique, la Ville œuvre pour l'éducation artistique et culturelle vers et avec les acteurs du territoire, avec une attention spécifique portée à la jeunesse et aux publics dits « empêchés ». (Personnes en situation de handicap, publics issus des quartiers politiques de la ville).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement de transmission des arts musicaux et chorégraphiques. Dans le cadre de ses missions pédagogiques, le Conservatoire place ses étudiant.es dans des conditions professionnelles proches du métier d'artiste chorégraphique.

Dans cette perspective, la Maison de la musique et le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris souhaitent lancer un partenariat visant à :

- La diffusion du programme annuel de l'Ensemble chorégraphique du Conservatoire à l'attention des publics de la Maison de la musique, scène conventionnée d'intérêt national. Chaque diffusion annuelle fera l'objet d'un contrat de cession distinct ;
- La mise en place d'un programme d'échanges sur la médiation et l'action culturelle à élaborer conjointement dans le cadre du diplôme de deuxième cycle valant grade de Master « danseur interprète : répertoire et création », à travers les actions suivantes :
 - o Rencontre et présentation de la Maison de la musique
 - o Accompagnement des étudiants dans l'élaboration de projets de médiation et d'action culturelle à destination de partenaires de la Maison de la musique
 - o Réalisation de projets de médiation et d'action culturelle sur le territoire de Nanterre et des Hauts-de-Seine.

Afin de développer cette nouvelle coopération, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Ceci exposé,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs ;

Vu l'avis de la commission concernée ;

Considérant l'intérêt de développer une politique culturelle volontariste vers et avec les acteurs du territoire, avec une attention spécifique portée à la jeunesse et aux publics dits empêchés,

Le rapporteur entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

DELIBERE

Article unique Approuve la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville et le Conservatoire national supérieur de musique et de Danse de Paris et autorise Monsieur le Maire à la signer et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-135

Objet : Approbation des conventions financière et de préfiguration à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) 2^{ème} génération

Le Contrat local de santé (CLS) a été créé par la loi Hôpital patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009. Il a été conforté par la loi de « modernisation de notre système de santé » du 26 janvier 2016 dans son article 1587. C'est un outil partenarial qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé.

La ville de Nanterre consacre un effort important à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Doté d'un service municipal de la santé, elle permet aux habitants un accès à la prévention et aux soins. Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Ville de Nanterre a souhaité renouveler son Contrat local de santé dont la signature date de 24 janvier 2012 pour une période de 6 ans (2012-2018).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La convention de préfiguration a pour objet d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à travailler ensemble au renouvellement du CLS sur le territoire. Elle fixe les priorités et les modalités de travail de façon à conduire à une signature d'ici 2024 d'un CLS.

L'ARS contribue financièrement à hauteur d'un montant de 35 000 € afin de :

- Piloter et coordonner la mise en œuvre des actions du Contrat local de santé (CLS) et favoriser une dynamique partenariale en faveur de la santé,
- Réactualisation du diagnostic local de santé préalable à la conclusion ou au renouvellement d'un Contrat local de santé.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1434-2 et L.1434-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé des populations

Considérant que la ville de Nanterre consacre un effort important à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Considérant que le CLS est un outil mis à disposition des ARS au profit des communes pour répondre aux questions d'inégalités sociales et territoriales de santé,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention financière et la convention de préfiguration à la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) avec l'Agence régionale de Santé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les actes relatifs à leurs exécutions y compris leurs avenants.

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 abstentions

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-136

Objet : Approbation de la convention entre la ville de Nanterre et l'Agence Régionale de Santé relatives aux actions de prévention santé

Depuis de nombreuses années la Ville de Nanterre mène une politique volontariste ambitieuse en prévention et promotion de la santé et bénéficie pour ce faire de subventions de l'Agence Régionale de Santé Ile de France.

Les conventions à approuver ont pour objet de régir la participation de l'ARS pour l'année 2023 afin de contribuer à la réalisation des missions et actions ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- Prévention bucco-dentaire dans les écoles (0-11 ans) et des femmes enceintes au sein des PMI Municipales (24 726 € de subvention),
- Education vie relationnelle et sexuelle des jeunes : point-écoute en santé sexuelle dans un lycée de la ville ; permanence mensuelle LGBTQIA+ et actions sur les questions de genres... (15 000 € de subvention),
- Lutte contre l'obésité : interventions auprès des enfants ; jeunes ; parents et professionnels ; accompagnement de situations individuelles (15 000 € de subvention),
- Prévention et accompagnement du mal-être des jeunes (8 000 € de subvention),
- Insertion des jeunes : améliorer l'information et l'accès aux parcours de santé et de soins des jeunes en insertion (7 000 € de subvention),
- Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des résidents en foyers travailleurs migrants (FTM) de Nanterre (30 000 € de subvention),

Pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, l'ARS s'engage à verser à la Ville la somme de de 99 726 € au titre de l'année 2023.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur de la santé des populations,

Considérant que la ville de Nanterre consacre un effort important à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve les conventions suivantes relatives à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé aux actions de prévention santé de la ville de Nanterre et autorise monsieur le Maire à les signer et tous les actes relatifs à leurs exécution y compris leurs avenants :

- Programme de prévention bucco-dentaire
- Programme d'éducation à la vie relationnelle et sexuelle des jeunes
- Programme de lutte contre l'obésité
- Prévenir et accompagner le mal-être des jeunes
- Santé des jeunes en insertion
- Promotion santé à destination des résidents des foyers de travailleurs migrants

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 abstentions

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-137

Objet : Centre de dépistage des maladies sexuellement transmissibles (CeGIDD) : Conventions de partenariat avec les associations Agata, HF prevention, Revhepat

La Direction des Politiques de Santé de la ville de Nanterre dans le cadre de son CeGIDD (Centre gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles) possède un fort partenariat avec les associations AGATA, HF PREVENTION et REVHEPAT, qu'il convient de renouveler et de renforcer.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Avec l'association AGATA, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de :

- Garantir la continuité de la prise en charge des patients dont les TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique) ont été positifs ou non déterminés.
- Faciliter l'entrée et l'accompagnement dans une démarche de soins la plus précoce possible.

Avec l'association HF PREVENTION, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de développer des séances de dépistage et de sensibilisation VIH (virus de l'immunodéficience humaine), VHB (virus de l'hépatite B), VHC (virus de l'hépatite C), et autres maladies chroniques du foie, auprès des populations vulnérables auprès des étudiants de la Faculté de Nanterre.

Avec l'association REVHEPAT, il est proposé de passer une convention dans l'objectif de développer des séances de dépistage et de sensibilisation VIH (virus de l'immunodéficience humaine), VHB (virus de l'hépatite B), VHC (virus de l'hépatite C), et autres maladies chroniques du foie, auprès des populations vulnérables.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années dans le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles à travers son CeGIDD,

Considérant le partenariat établi à cet effet avec les associations IAGATA, HF PREVENTION, REVHEPAT qu'il convient de renouveler,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve les conventions de partenariat à signer avec l'association AGATA, HF Prévention, et REVHEPAT.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs à leurs exécutions y compris leurs avenants.

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-138

Objet : **Convention de partenariat entre la ville de Nanterre et les Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) relative à la mise à disposition d'un médecin pour une activité d'infectiologie**

Les Centres Municipaux de Santé de Nanterre et l'HUPNVS sont des acteurs majeurs de santé auprès de la population du territoire de santé.

Forts de ce constat, et dans un objectif d'amélioration de la qualité des réponses sanitaires apportées, les Centres Municipaux de Santé et l'HUPNVS s'engagent à promouvoir la santé des populations en renforçant la complémentarité de leur offre de soins et en agissant ensemble pour favoriser l'accès aux soins, la coordination et la continuité des prises en charge ainsi que toute action de prévention et d'éducation pour la santé.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

La présente convention souhaite développer une coopération avec la mise à disposition d'un praticien pour l'activité d'infectiologie

Mme le Docteur Virginie MASSE, médecin au sein de la Direction de la Santé de la Ville de Nanterre effectuera pour une vacation d'une demi-journée par mois une activité de consultations dans le service de Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT) de l'hôpital Bichat.

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années dans le dépistage anonyme et gratuit des infections sexuellement transmissibles à travers son CeGIDD,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec les Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val-de-Seine (HUPNVS) relative à la mise à disposition d'un médecin pour une activité d'infectiologie, madame Virginie MASSE

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs à son exécution y compris ses avenants.

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-139-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-139

Objet : Approbation des conventions avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2023
Centres municipaux de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
Centres de Santé Sexuelle (CSS)

La Ville gère en délégation de gestion du Conseil départemental :

- deux centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) l'un situé sur le site de Maurice Thorez et l'autre au sein du centre de santé des Pâquerettes. Ils organisent et assurent des consultations et des actions de prévention médico-sociale des enfants de 0 à 6 ans et des consultations et des actions de prévention médico-sociale prénatales et postnatales.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- deux Centres de Santé Sexuelle (CSS) anciennement Centres municipaux de Planifications et d'Education Familiale (CPEF), l'un situé sur le site de Maurice-Thorez et l'autre au sein du Centre Municipal de Santé du Parc. Ils ont pour missions d'organiser et d'assurer des actions de prévention médico-sociale individuelles ou collectives ainsi que des consultations de planification et de conseil conjugal.

Une convention d'objectif et de moyens fixe les conditions dans lesquelles la Ville doit exercer les missions définies par le Code de la santé publique.

Ainsi, la Ville s'engage à organiser et assurer des consultations et des actions de prévention médico-sociale prénatales et postnatales des enfants de 0 à 6 ans.

Par délibération du 19 juin 2023, la Commission permanente a validé les conventions pour l'année 2023. Les objectifs et la prise en charge financière du département doivent être retravaillés à partir de septembre 2023 pour réduire le reste à charge de la ville de Nanterre concernant ces compétences qui dépendent du département.

Le Département augmente sa contribution de 4 % compte tenu de l'augmentation des coûts fixes et des coûts salariaux dus au Ségur de la santé sans précision sur la répartition. Il modifie également certains objectifs revus à la hausse.

Au titre de l'année 2023, la participation maximale départementale est de :

- PMI des Pâquerettes : 183 299 €,
- PMI Thorez : 259 966 €,
- CSS Thorez : 78 873 €,
- CSS Parc : 33 047 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée en faveur de la santé des populations,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée depuis de nombreuses années sur la santé des femmes et des jeunes enfants avec le Conseil départemental,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Considérant que les articles L.1423-1, L.2111-2, L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique confient au Département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-1 du même Code, autorisent le Département à gérer les activités de PMI définies à l'article L.2112-2 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que par les articles L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique, les services départementaux de Protection Maternelle et Infantile ont la mission d'organiser, sous l'autorité du Président du Conseil départemental, dans les centres réservés à cette fonction, des activités de « promotion en santé sexuelle »,

Considérant que la loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la contraception d'urgence et la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'interruption volontaire de grossesse et à la contraception, ont réaffirmé le rôle mobilisateur que joue les Centres de « santé sexuelle » (CSS) dans la prise en charge des problèmes liés à la contraception, principalement en fonction des nouveaux axes de travail qui tendent, dans ce domaine, à privilégier les populations d'adolescents ou de jeunes adultes,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-5 du Code de la Santé publique, autorisent le Département à gérer des activités de promotion en santé sexuelle définies aux articles L.2112-2 et R.2311-7 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que la Commune remplit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de cette délégation de gestion pour les centres municipaux de PMI et pour les CSS municipaux,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle (Centres de Santé Sexuelle de Maurice Thorez et du Parc) et la convention relative à l'organisation et au financement des activités PMI (Centre municipal de Maurice Thorez et Centre municipal des Pâquerettes) à passer avec le Département des Hauts-de-Seine

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et les actes afférents y compris les avenants.

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-140-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-140

Objet : Approbation du partenariat avec les EHPAD concernant la santé bucco-dentaire

La Ville à travers ses Centres Municipaux de Santé s'engage à promouvoir la santé bucco-dentaire des habitants. De nombreuses personnes âgées, dépendantes ou non, ont un état dentaire préoccupant, faute de prévention et de soins adaptés.

La ville souhaite travailler avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de la ville afin d'améliorer la prise en charge bucco-dentaire des résidents en réalisant des premières consultations d'odontologie générale pour établir un bilan dentaire et orienter les patients vers une structure de soins si nécessaire.

Le service dentaire a déjà pris contact avec certains EHPAD afin de développer un partenariat.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Il est nécessaire de passer avec chaque EHPAD une convention de partenariat adaptée reposant sur le projet de convention de partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire à adapter et signer les conventions à venir avec les futurs EHPAD partenaires.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'est engagée en faveur de la santé des populations,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve la convention de partenariat et Autorise Monsieur le Maire à l'adapter et la signer avec chacun des EHPAD partenaires, ainsi que tous les actes y afférents et ce compris les avenants

Délibération adoptée : 51 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Et les membres présents ont signé après lecture
Suivent les signatures
Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-141-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-141

Objet: Attribution des subventions aux associations de commerçants au titre des animations commerciales de fin d'année 2023

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du commerce local, la ville de Nanterre met en œuvre une stratégie de développement et d'animation visant à préserver et développer le commerce de proximité, l'équilibre de l'appareil commercial et l'animation des quartiers.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 03 avril 2023 votant le budget primitif 2023, a décidé de réserver une enveloppe destinée aux animations commerciales portées par les associations de commerçants d'un montant global de quelque 6 200 euros.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Ce montant est réparti par association selon des critères préalablement définis à savoir : le nombre d'adhérents à l'association, le périmètre de l'animation commerciale et la qualité de l'animation.

Aussi, le soutien financier de la Ville vient compléter le financement des actions par les associations de commerçants à travers leurs adhésions annuelles.

Le programme prévisionnel des animations commerciales de fin d'année 2023 s'organise autour de prestations musicales, maquillage pour enfants, un manège, animateur micro, stands de sucreries et crêperie, père Noël, décorations vitrines, etc.

Après instruction des dossiers, il est proposé de répartir les montants des subventions de la manière suivante :

- Association des commerçants du centre-ville (ACCV) : 5 000 €
- Association Balzac Avenir : 1 200 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le vote du Budget du 03 avril 2023 de la Commune,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Considérant la politique de préservation et du développement du commerce de proximité engagée par la Ville et l'intérêt de soutenir les associations de commerçants à cet effet dans le cadre des fêtes de fin d'année, s'inscrivant pleinement dans le cadre des animations de quartier,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement à l'association des commerçants du centre-ville (ACCV) d'une subvention d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : Décide le versement à l'association Balzac d'une subvention d'un montant de 1 200 €.

Délibération adoptée : 52 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-142

Objet : Modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

La ville de Nanterre mène une politique volontariste en faveur du maintien et du développement du commerce, de l'artisanat et de l'offre de services. A cet effet, elle accompagne le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville et des autres pôles commerciaux, afin de répondre aux besoins de l'ensemble des usagers du territoire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La loi n°2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 ont donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et pour lutter contre le développement trop marqué de certaines activités. Toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux ou de terrain à vocation commerciale intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, délimité par délibération du conseil municipal, peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), c'est-à-dire du droit de l'acquérir en priorité afin de le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur résulte d'une délibération du conseil municipal du 17 novembre 2009,

La mise en application de cet outil a permis d'encadrer les discussions avec les vendeurs pour favoriser des cessions vers des activités conformes à la stratégie commerciale de la ville. Depuis lors la ville a activé son droit de préemption à trois reprises:

- En 2012, préemption du fonds de commerce de restauration « villa 12 », sis 12 Rue Henri Barbusse, dans l'optique de préserver l'activité de restauration traditionnelle dans le centre historique ;
- En 2021, préemption d'un fonds de commerce d'une activité de déstockage alimentaire, 1 allée Fernand Léger, dans l'optique de développer une activité de service de qualité aux habitants.
- En 2022, préemption d'un droit au bail commercial au 24 rue Henri Barbusse envisagé à une activité d'audioprothésiste en centre-ville et actuellement occupé par une activité de prêt à porter.

Avec le développement de nouveaux quartiers de la ville et l'émergence de nouveaux pôles de vie intégrant une offre commerciale, il est apparu nécessaire de modifier le périmètre initial pour y intégrer des évolutions.

Cette évolution est d'autant nécessaire que le commerce connaît des transformations majeures avec le développement croissant du commerce en ligne, l'essor du télétravail depuis la crise covid et la transformation du marché de bureau avec un impact sur les flux et les modes de consommation, l'urgence climatique et l'objectif de limiter l'artificialisation des sols et l'étalement urbain.

Dans ce contexte, la ville de Nanterre doit anticiper ces mutations en renforçant ses outils et sa stratégie d'intervention dans l'objectif de pérenniser le tissu commercial existant et proposer une offre commerciale pertinente et équilibrée sur les espaces existants et en devenir.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, ,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 214-1 et suivants, L. 213-4 à L213-7, R.214-1 et suivants,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 Août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et des baux commerciaux ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu La loi n°2008-776 de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 relative à l'extension du droit de préemption commercial aux cessions de terrains à vocation commerciale et la loi de simplification du droit du 22 mars 2012 qui facilite le recours à la location-gérance pendant la période transitoire de rétrocession ;

Vu la loi n°2014-626 Artisanat, Commerce et TPE (ACTPE) du 18 juin 2014 et ses décrets d'application (décret n°2015-815 du 3 juillet 2015 et décret n°2015-914 du 24 juillet 2015) conférant à la commune la faculté de déléguer ce droit de préemption et introduit à titre expérimental, un nouveau contrat de revitalisation artisanale et commerciale ;

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)

Vu la délibération du 17 novembre 2005 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la ville de Nanterre,

Vu la carte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en annexe,

Vu le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale en date du 7 août 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France Hauts-de-Seine en date du 13 septembre 2023,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hauts-de-Seine en date du 20 septembre 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que le dynamisme commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant la livraison du secteur des jardins de l'arche, des quartiers Cœur Université et Chemin de l'Ile, le lancement de projets sur le secteur des Grands axes (Joliot Curie / Mairie, Clémenceau, Joffre), les mutations accélérées par l'arrivée de nouveaux modes de transports lourds (tramway, métro, RER), ainsi que le lancement de la phase opérationnelle du projet urbain des Groues ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution commerciale des espaces existants et en devenir afin de garantir la cohérence, la qualité, la vitalité et la diversité des pôles commerciaux des quartiers de Nanterre,

Considérant que le périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat s'inscrit dans une stratégie d'intervention large à l'échelle de la commune qui vise à conforter et pérenniser les pôles existants, mais aussi à restructurer ou à développer de nouveaux équipements commerciaux, modernes, durables, répondant aux besoins des usagers, qu'ils soient habitants, salariés, étudiants ou usagers de la ville.

Considérant la nécessité d'intervenir pour sauvegarder la qualité et la diversité du commerce et de l'artisanat de proximité des pôles commerciaux des quartiers de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité défini selon le plan annexé à la présente délibération et à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que les cessions de terrain à vocation commerciale.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire

Patrick JARRY

Carrières-sur-Seine

Bezons

 Périètre de sauvegarde

Colombes

La Garenne-Colombes

Rueil-Malmaison

0 100 200 m

COMMUNE DE NANTERRE
SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

Annexe à la délibération du
Conseil municipal du 2 octobre 2023



Courbevoie

Puteaux

Suresnes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-143

Objet : Avis du Conseil municipal sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Ile-de-France

1. Contexte

L'Ile-de-France connaît des dépassements, notamment dans les zones proches des axes routiers à fort trafic. Ainsi le Conseil d'État a condamné l'État à deux reprises (août 2021 et octobre 2022) pour ne pas avoir agi suffisamment rapidement contre la pollution de l'air. La France fait également l'objet de deux contentieux européens pour non-respect des valeurs limites réglementaires de qualité de l'air et insuffisance des plans d'actions, pour les particules PM10 et le dioxyde d'azote (NO2). La révision du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France est une des réponses de l'État à ces contentieux.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

En outre, la région connaît régulièrement des pics de pollution en particules fines l'hiver (en raison des modes de chauffage utilisés et des conditions atmosphériques) et en ozone l'été (sous l'effet de la forte chaleur en présence d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils).

2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que dans les zones où les valeurs limites ne sont pas respectées, le préfet élabore un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), compatible avec les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA). Le PPA, au terme d'une période de cinq ans, fait l'objet d'une évaluation et, le cas échéant, est révisé. Le plan de protection de l'atmosphère a pour mission, dans un délai qu'il fixe, de ramener la qualité de l'air à l'intérieur de la zone concernée par le dispositif, à des niveaux en conformité avec les normes européennes (valeurs limites). Les PPA sont des plans d'actions qui décrivent les mesures à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Le troisième plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Il prévoyait 46 actions devant être déployées avant 2020 pour une mise en œuvre effective avant 2025, échéance fixée pour respecter les valeurs limites de qualité de l'air. La mise en œuvre du PPA a fait l'objet d'un suivi annuel. Au 30 septembre 2021, 92 % des actions prévues dans le PPA ont été soit réalisées soit engagées. Au regard du bilan de qualité de l'air, il est décidé de réviser ce plan avec des mesures et actions déployées avant 2025 pour atteindre les valeurs limites de qualité de l'air avant 2030. Les actions ciblent préférentiellement la zone dense de l'agglomération francilienne (zone intra A86), zone où l'on observe encore des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air. Le plan prévoit cependant des actions s'appliquant à l'ensemble de la région.

Ce quatrième PPA propose 14 nouvelles mesures déclinées en 32 actions. Ces mesures et actions sont organisées selon 5 axes :

- se déplacer mieux ;
- déployer des actions ciblées et renforcées à proximité des sources localisées de pollution ;
- réduire les émissions du chauffage ;
- accroître la mobilisation de tous ;
- renforcer les actions lors des épisodes de pollutions.

Et sont formulées ainsi :

- Favoriser les mobilités actives et partagées
- Accompagner la Métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier
- Favoriser la logistique à faibles émissions
- Contrôler les émissions des véhicules routiers
- Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires
- Réguler le trafic sur les grands axes routiers en zone dense
- Renforcer les contrôles et les normes industrielles
- Réduire les émissions des chantiers
- Réduire l'exposition des populations par un urbanisme adapté
- Privilégier les solutions de chauffage bas carbone non émettrices de polluants de l'air
- Interdire les feux domestiques hors chauffage principal pour atténuer les épisodes de pollution
- Mobiliser les entreprises, les collectivités et les relais de terrain
- Soutenir une capacité d'observation et d'analyse de haut niveau en pilotage collégial
- Déclencher les procédures sur la base de l'indice ATMO

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

3. Avis de la ville de Nanterre

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le territoire est inclus en tout ou partie dans le périmètre du projet de PPA sont consultés afin d'émettre un avis. La ville de Nanterre souhaite émettre un avis sur la base des arguments ci-dessous.

Concernant le respect des normes de qualité de l'air et notamment les valeurs limite prises en compte pour l'élaboration du plan d'action, il aurait été intéressant qu'elles soient cohérentes avec celles de la proposition de directive européenne (en cours d'examen auprès du parlement et du conseil européens) qui propose notamment de réduire les émissions de PM2.5 de 25 µg/m³ par an à 10 µg/m³ d'ici à 2030. Sans être alignées sur les recommandations de l'OMS (5 µg/m³ par an), les valeurs de la directive européenne se veulent plus ambitieuses que les valeurs limite actuelles, prises en compte pour la révision du PPA (25 µg/m³ par an pour les émissions de PM2.5)

De manière générale, le projet de PPA manque d'ambition. Les actions proposées ne remettent pas en cause les pratiques actuelles les plus polluantes et les plus néfastes pour la santé. Ainsi, si l'usage de la voiture thermique est remis en cause, aucune action ne propose de lutter contre l'autosolisme. De même concernant le trafic aéroportuaire, des actions sont proposées pour diminuer l'impact de l'accès aux plateformes aéroportuaires, mais le trafic aéroportuaire n'est pas questionné.

Le manque d'ambition se traduit aussi par la faiblesse du portage de certaines actions. Par exemple, c'est un portage ambitieux qui serait indispensable pour le développement de l'usage du vélo et des dessertes cyclables, plutôt que la seule prolongation des actions déjà engagées. Les actions nouvelles sont souvent proposées à titre d'expérimentation, comme par exemple l'action qui propose d'abaisser les vitesses maximales autorisées sur le réseau routier national, alors qu'une ambition plus forte pourrait être portée.

La ville de Nanterre propose d'intégrer les propositions suivantes au PPA d'Ile-de-France :

Pour la partie 1 « Se déplacer mieux » :

- Questionner les modalités de déplacements quotidiens (domicile-travail notamment) et lutter contre l'autosolisme
- Compléter la mesure 2 « Accompagner la métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier » en intégrant le poids des véhicules comme critère supplémentaire
- Compléter la mesure 5 « Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires » par une action visant à améliorer la performance environnementale du trafic aérien (limitation du trafic notamment la nuit, verdissement des engins au sol, meilleure performance énergétique des bâtiments (aérogares par ex...) et des avions

Pour la partie 3 « Réduire les émissions de chauffage » : proposer une action qui vise à rendre effective, dans des délais qui permettent l'accompagnement des familles en ayant besoin, l'interdiction des chauffages au bois à foyer ouvert et imposer des normes d'émissions de particules.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de plan de protection de l'atmosphère tel que proposé par le préfet de la région Ile-de-France.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1-1,

Vu les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'environnement,

Vu le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère et le projet d'arrêté interpréfectoral relatif à

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

l'approbation et la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Ile-de-France ci-annexés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Rend un avis défavorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France

Article 2 : Demande à faire évoluer les actions du Plan de protection de l'atmosphère de la façon suivante :

Pour la partie 1 « Se déplacer mieux » :

- Questionner les modalités de déplacements quotidiens (domicile-travail notamment) et lutter contre l'autosolisme
- Compléter la mesure 2 « Accompagner la métropole du Grand Paris pour la mise en place de sa ZFE et accompagner la transition du parc routier » en intégrant le poids des véhicules comme critère supplémentaire
- Compléter la mesure 5 « Réduire les pollutions liées aux plateformes aéroportuaires » par une action visant à améliorer la performance environnementale du trafic aérien (limitation du trafic, notamment la nuit, verdissage des engins au sol, meilleure performance énergétique des bâtiments (aéroports par ex...) et des avions

Pour la partie 3 « Réduire les émissions de chauffage » : proposer une action qui vise à rendre effective l'interdiction des chauffages au bois à foyer ouvert et imposer des normes d'émissions de particules.

Délibération adoptée : 49 voix pour, 2 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-144

Objet : Adoption du nouveau règlement de l'appel à projets de « la Bourse de la transition écologique »

Dans le cadre de son programme pour accélérer la mobilisation de la ville pour un territoire durable et éco exemplaire, la majorité municipale a, par délibération du Conseil municipal du 4 octobre 2021, crée la « Bourse de la transition écologique ».

Doté d'un montant annuel de 100 000 euros, ce dispositif a permis de subventionner 7 projets en faveur de la transition écologique lors de la première édition (2022) :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- La plantation d'une mini forêt ou bosquet urbain, par l'union d'associations Environnement 92 ;
- Des actions de lutte contre le gaspillage des produits d'hygiène, de beauté et de soins, par l'association Préserve ;
- La valorisation des restes de brassage de bière (drêches) par la création d'une biscuiterie artisanale sur Nanterre, par la SASU Autour des drêches ;
- Le soutien à la végétalisation des balcons, terrasses et espaces disponibles par des techniques écoresponsables, par l'association C'est si Bio ;
- La sensibilisation de ceux qui feront un demain plus juste et plus durable, par l'association Scouts et guides de France – groupe de Nanterre Sainte Geneviève ;
- La formation à la prévention des déchets et l'économie circulaire avec accompagnement au retour à l'emploi, par la SAS CityTri ;
- La mise en place d'une miellerie collaborative et pédagogique, par la SAS La Fabrique qui pique.

Et d'en subventionner trois 3 autres lors de la deuxième édition (2023) :

- La mise en place d'ateliers culinaires aux micro-ondes pour les personnes sans domicile fixe, par l'association l'ASSOL ;
- La création d'un café librairie d'occasion, par l'association PAPET&CO
- L'expérimentation et la modélisation de la consigne du verre à Nanterre, par l'association CARTON PLEIN

Le Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) a étroitement été associé au choix des projets lauréats, lors des plénières du 22 janvier et du 4 avril 2022 (première édition) et des plénières du 4 février et du 22 avril 2023 (deuxième édition).

Afin de lancer la 3^{ème} édition de cet appel à projets, une mise à jour du règlement est nécessaire. Le principal changement apporté est le suivant :

- Le retrait de la clause indiquant l'impossibilité de cumuler la subvention de la Bourse de la Transition Ecologique avec d'autres subventions octroyées par ailleurs par la ville de Nanterre (Budget participatif, contrat de ville, subvention ordinaire, etc.). L'objectif de cet ajustement est de permettre à de plus nombreux projets d'émerger car des porteurs potentiels, touchant déjà d'autres subventions de la ville, ne peuvent postuler (cette année, seulement 6 projets ont été proposés et 3 ont été retenus).

Afin de pouvoir lancer la 3^{ème} édition de l'appel à projets, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique mis à jour,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

DELIBERE

Article unique : Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets de la Bourse de la transition écologique applicable à compter de la troisième édition.

Délibération adoptée : 48 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-145

Objet : **Approbation du protocole de financement Quartier d'Avenir pour la transformation du quartier Parc Sud**

1. Rappel des objectifs du projet

Le projet urbain de transformation du quartier Parc Sud repose sur une concertation initiée depuis 2004 et s'articule, dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle et d'intégration urbaine, autour de trois pôles complémentaires d'interventions, répondant à une nécessité de rééquilibrage territorial et à de fortes demandes des habitants :

- une requalification des pôles commerciaux, pôles de vie, et des espaces publics attenants de l'avenue Picasso, principale artère du quartier, la confortant ainsi dans sa vocation commerciale renouvelée et valorisée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

- l'amélioration de l'offre d'équipements scolaires, accompagnée de projets pédagogiques innovants soutenus par la Cité Educative, de la restructuration des groupes scolaires Gorki et Decour et de l'implantation d'un nouveau collège intercommunal,
- la mutation autant fonctionnelle que sociale et la valorisation artistique par la réhabilitation des Tours Nuages d'Emile Aillaud, grand ensemble emblématique mais déqualifié, qui permettra de lui redonner de l'attractivité tout en favorisant l'expression des dynamiques locales. Le changement d'usage de 6 tours de cet ensemble est programmé jusqu'après 2030. Les 186 premiers logements sociaux amenés à changer d'usage permettront d'accueillir le Tiers Lieu Culturel, un centre de santé privé, le centre culturel européen de rencontres et de diversifier l'offre de logements. La réhabilitation énergétique et la réinterprétation artistique des 11 tours maintenues en logement social et intermédiaire est engagée.

L'objectif de rééquilibrage et de mixité sociale vise à passer de 95 à 72% de logements sociaux à l'échelle du QPV d'ici 2030 en prenant en compte les logements neufs programmés au Croissant et le changement d'usage de 480 logements sociaux. Sont notamment prévus et financés par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), le changement d'usage de 186 logements sociaux dès à présent et 180 logements sociaux sous clause de revoyure (Tour 17 allée de l'Arlequin), la démolition de 285 logements sociaux, la réhabilitation de 1169 logements (y compris la Tour 19 Demoiselles d'Avignon), la production de plus de 700 logements dont 375 neufs, et la création ou la requalification de 5 équipements municipaux.

La Ville de Nanterre et POLD, porteurs du projet NPNRU, sont accompagnés dans cette transformation du quartier Parc Sud, qui devrait s'achever à l'horizon 2030 pour les projets financés par l'ANRU, par de nombreux partenaires dont, en première ligne, les bailleurs sociaux Hauts de Seine Habitat et Nanterre Coop Habitat, l'Etat, l'ANRU, Action Logement, la Région, la CDC, le Ministère de la Culture, le CD92 et le groupement Altarea lauréat de l'AMI pour le changement d'usage de six tours Aillaud, mais aussi par les habitants qui ont été mis à contribution à de multiples reprises dans l'élaboration des grandes lignes du projet.

2. Le plan de financement du projet

Le projet a fait l'objet d'une première contractualisation avec l'ANRU lors de la signature de la convention NPNRU le 21 décembre 2018. Elle portait sur la requalification des centres commerciaux, la restructuration du groupe scolaire Gorki, les premières démolitions nécessaires à l'accueil de logements neufs en accession sur l'îlot Guimier et l'aménagement des espaces publics de Champs-aux-Melles. L'avenant n°1 à la convention signé le 20 décembre 2021 a permis d'intégrer le financement des interventions des secteurs des Tours Nuages et Decour-Rosiers, la création de la voie nouvelle à l'arrière du centre commercial des Fontenelles.

A présent, un avenant n°2 à la convention NPNRU est en cours d'élaboration pour une signature à l'automne 2023, il intégrera les financements supplémentaires obtenus lors du comité d'engagement de l'ANRU qui s'est tenu le 12 décembre 2022. Ces financements permettent d'abonder les subventions pour la réhabilitation thermique innovante des Tours Nuages face au renchérissement du prix des matières premières, de financer deux résidentialisations dans l'objectif de mieux réguler le stationnement, de désimperméabiliser et végétaliser ces espaces privés (101-103 avenue Picasso et résidence Lorilleux-Artisans), les études à mener par la SPLNA pour la transformation des bureaux en logements de Champs aux Melles ainsi que la réhabilitation du parking par la ville.

Au total pour le Parc Sud, 275 608 445€HT d'investissements prévisionnels seront inscrits dans la convention NPNRU au travers de l'avenant n°2 pour des subventions de l'ANRU à hauteur de 50 772 208€ et des prêts Action Logement pour 31 164 998€.

L'opération d'aménagement concédée à la SPLNA par POLD, qui a pris la compétence aménagement au 1^{er} janvier 2018, nécessite des participations à hauteur de 28,5 millions d'euros dont 43% ont déjà été versés. Pour sa part, la ville prévoit d'investir près de 36 millions €HT au total dans les équipements de quartier :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

démolition/reconstruction des vestiaires Guimier, restructuration des écoles Gorki et Decour, la construction du Tiers-Lieu Culturel, réhabilitation du parking Champs-aux-Melles. Les financements de l'ANRU pour POLD et la Ville ne sont que de 10% compte tenu de la situation financière de l'EPT comparativement à d'autres intercommunalités.

Les bailleurs sociaux, Hauts-de-Seine Habitat et Nanterre Coop Habitat, vont investir près de 100 000 000€ à eux deux pour la réhabilitation des 11 Tours Aillaud maintenues en logement social et intermédiaire. Les financements ANRU, en comptant les financements du PIA de l'ANRU au titre de l'innovation et les financements exceptionnels obtenus lors du comité d'engagement de décembre 2022 au titre de l'excellence environnementale, sont de l'ordre de 20%. La tour 19 allée des Demoiselles d'Avignon dont les logements sont des ILN (immeuble à loyers normaux) n'est pas financée par l'ANRU, mettant en difficulté Nanterre Coop Habitat pour mener à bien la réhabilitation de cet immeuble de grande hauteur (IGH). La recherche d'autres financements est donc impérative.

3. Sollicitation du dispositif « Quartier d'avenir » du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

La ville s'est rapprochée du Conseil départemental des Hauts-de-Seine afin que le projet de transformation du Parc Sud puisse bénéficier des financements du nouveau programme d'interventions intitulé « Quartier d'avenir », dès son lancement par le Département en avril 2021.

En effet, le Département des Hauts-de-Seine qui avait participé au PNRU, premier programme de l'ANRU, et ainsi financé les projets des Provinces Françaises et du Petit Nanterre, avait jugé restrictive la limitation des projets du NPNRU aux QPV, quartiers prioritaires de la politique de ville, déterminés suite à la loi Lamy en 2014 en fonction des revenus de leurs habitants, et n'avait donc pas souhaité y prendre part.

A présent, le Département a élaboré un programme d'interventions plus large, qui lui permet d'intervenir dans les quartiers QPV, mais également dans des quartiers présentant des dysfonctionnements urbains et des difficultés sociales dans l'objectif de lutter contre les déséquilibres territoriaux. Ce programme « Quartier d'avenir » vise à financer les projets de renouvellement urbain contractualisés avec l'ANRU, les projets situés dans les QPV hors ANRU ou dans les secteurs limitrophes, ainsi que dans des quartiers hors politique de la ville présentant un habitat dégradé et une dynamique de requalification urbaine impactant à minima 250 logements en réhabilitation/ démolition/ construction.

Le protocole d'accord sur les financements Quartier d'avenir Parc Sud qui est soumis à l'approbation du Conseil municipal a permis de s'accorder sur le soutien aux opérations suivantes pour un montant total de **19 349 760 €** :

- Opération 1 : Restructuration du groupe scolaire Jacques Decour sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour 4 300 000€
- Opération 2 : Construction d'un Tiers-Lieu Culturel sous maîtrise d'ouvrage de la ville pour 1 000 000€
- Opération 3 : Réhabilitation de la Tour 19 allée des Demoiselles d'Avignon (181 logements) sous maîtrise d'ouvrage de Nanterre Coop Habitat pour 1 700 000€
- Opération 4 : Réhabilitation des Tours Aillaud d'Hauts-de-Seine Habitat (503 logements) pour 2 785 712€
- Opération 5 : Réhabilitation des Tours Aillaud de Nanterre Coop Habitat (394 logements) pour 2 182 048€
- Opération 6 : Réhabilitation des immeubles Egalité et Fraternité (678 logements) pour 5 000 000 € sous maîtrise d'ouvrage d'Hauts-de-Seine Habitat
- Opération 7 : Reconstitution des logements sociaux du Parc Sud de Nanterre Coop Habitat aux Groues pour 1 404 769€.
- Opération 8 : Reconstitution des logements sociaux du Parc Sud d'Hauts-de-Seine Habitat aux Groues pour 977 231€.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention d'application des subventions à établir selon l'avancement opérationnel des opérations entre le maître d'ouvrage et le Conseil départemental et à la réservation de logements auprès des bailleurs sociaux par tranche de 70 000€ de subventions pour les opérations de réhabilitation des logements sociaux. Ces conventions précisent les modalités de versement de la subvention et les jalons attendus pour solliciter les versements auprès du Conseil Départemental.

La Ville sera amenée à signer deux conventions d'application des subventions : à court terme, celle pour la restructuration du groupe scolaire Decour attribuant 4,3 millions de subventions à la ville, dont le chantier démarrera au premier trimestre 2024. La seconde convention sera signée en 2024 ou 2025 pour le financement d'un montant d'1 million d'euros pour la construction du Tiers-Lieu Culturel implanté aux pieds des Tours 1 et 123.

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'approuver le protocole de financement pluriannuel pour le Quartier d'Avenir Parc Sud intitulé « *protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir Hauts-de-Seine » Nanterre Quartier du Parc Sud* »

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les conventions d'application des subventions.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-9, L. 1111-10 et L2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 301-4,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le projet de protocole de financement Quartier d'avenir Parc Sud, intitulé « *protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir Hauts-de-Seine » Nanterre Quartier du Parc Sud* »,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le projet urbain de transformation du quartier Parc Sud,

Considérant l'intérêt pour la Ville de bénéficier des financements du nouveau programme d'interventions intitulé « Quartier d'avenir Hauts- de-Seine»,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le protocole de financement pluriannuel pour le **Quartier** d'Avenir Parc Sud intitulé « *protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir Hauts-de-Seine » Nanterre Quartier du Parc Sud* » à signer avec le Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent, y compris les conventions d'application des subventions.

Délibération adoptée: 39 voix pour et 13 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-146

Objet : Avis du Conseil municipal sur la clôture de la ZAC Rouget de Lisle

La ZAC Rouget de Lisle située au Nord-Ouest de la commune de Nanterre a été créée par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1994. Elle a fait l'objet, au cours des années, d'évolutions par arrêtés préfectoraux en date du 18 juillet 2002 et du 20 juillet 2004, notamment en lien avec la création de la ZAC Seine-Arche en 2002.

C'est dès lors une ZAC à dominante résidentielle qui s'est développée avec pour objectif la création principalement de logements (52 391m* SHON), et quelques m² pour les activités, bureaux, commerces, services et équipements.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense a été désigné comme aménageur de la ZAC Rouget de Lisle compte tenu de son périmètre d'intervention sur le territoire nanterrien à la création de ladite ZAC, correspondant au Périmètre de l'Opération d'Intérêt National sur Nanterre.

En 2000, il a été créé l'Etablissement Public d'Aménagement Seine Arche (EPASA), qui s'est substitué à l'EPAD comme aménageur de la ZAC Rouget de Lisle.

Puis l'Etablissement public d'aménagement de la Défense Seine Arche (EPA DESA) a été créé le 2 juillet 2010 à la suite de la fusion de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région de la Défense et l'Etablissement public d'aménagement Seine-Arche.

Enfin, en application de l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 ratifiée par la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017, il a été créé, à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Etablissement Paris La Défense, issu de la fusion entre l'Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPA DESA) et l'établissement public de Gestion de La Défense (DEFACTO), qui reprend les biens, les droits et les obligations des Etablissements susmentionnés.

C'est aux droits de l'ensemble de ces établissements que Paris La Défense intervient pour solliciter la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.

A ce jour, le bilan du programme de construction s'établit de la façon suivante :

Programme ZAC	Programme réalisé avant modification de la ZAC Rouget de Lisle (Permis de construire accordés)	Programme réalisé après modification de la ZAC Rouget de Lisle (permis de construire accordés)	BILAN DU PROGRAMME DE LA ZAC ROUGET LISLE
Logements	28 391 m ²	22 730 m ²	51 121 m ²
Activités, bureaux, commerces et services	1 612 m ²	294 m ²	1 904 m ²
Equipements	2 196 m ²	771 m ²	2967 m ²
Centre de secours	3 674 m ²	/	3 674 m ²
Total	35 873 m ² SHON	23 795 m ²	59 668 m² Soit un programme réalisé à 97% par rapport au programme prévisionnel des constructions

Le programme des équipements publics prévu au stade du dossier de réalisation de la ZAC modifiée est aujourd'hui intégralement exécuté.

A date, la remise des espaces publics prévus dans le programme des équipements publics par acte de transfert de propriété est partiellement achevé

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 6 décembre 2021, la commune de Nanterre a adopté le transfert de propriété des voies, trottoirs, équipements et espaces communs terminés. L'ensemble est classé en domaine public communal. L'acte de transfert aura lieu à la suite de la clôture de la ZAC.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Par acte en date du 10 mars 2023, Paris La Défense a remis en propriété au département des Hauts de Seine des voies terminées relevant de sa compétence : l'ensemble est classé dans le domaine public routier départemental.

L'ensemble de la zone a été bâti et l'intégralité des parcelles fait partie du domaine privé sauf les emprises soumises aux règles de la domanialité publique et notamment le groupe scolaire, les voiries, square, liaison inter quartiers etc.

Quelques parcelles sont encore propriétés de Paris la Défense :

- Le terrain sis 38 avenue de la République à Nanterre, cadastré section Y n°239, 213, 233 qui sera rétrocédé à la Ville de Nanterre à la suite de la clôture de la ZAC.

Le bilan détaillé de la ZAC établit la réalisation physique de l'ensemble du programme de la ZAC Rouget de Lisle, justifiant par la même la suppression de ladite ZAC.

Pour la seconde phase de la ZAC, entre 2008 et 2011, 346 logements ont été réalisés dont 218 logements sociaux, soit 63%.

De fait, la suppression de cette ZAC aura pour conséquence l'abrogation des éléments constitutifs de la ZAC (dossiers de création et de réalisation), hors cahiers des charges de cession de terrain qui auraient été signés avant l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, qui resteront applicables conformément à l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme.

La ZAC Rouget de Lisle ayant été créée par arrêté préfectoral, c'est également le Préfet des Hauts-de-Seine qui supprimera définitivement la ZAC Rouget de Lisle par arrêté préfectoral sur la base de l'avis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Nanterre, de la décision du Conseil Territorial, et de la décision du Conseil d'Administration de Paris La Défense.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-5, R.311-12 ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1994 créant la ZAC Rouget de Lisle à Nanterre ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 5 septembre 1995 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des équipements publics de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 11 mai 2000 approuvant la modification du programme des équipements publics de la ZAC ;

Vu Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public d'Aménagement Seine Arche à Nanterre, du 29 mai 2002, approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Rouget de Lisle ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2002 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Rouget de Lisle

Vu la Délibération n°04/2004 du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Seine Arche à Nanterre, du 24 mars 2004, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Rouget de Lisle,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu l'Arrêté préfectoral DDE-SDS n°2004/216 du 20 juillet 2004 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Rouget de Liste.

Vu le bilan de clôture définitif, le tableau relatif à la maîtrise foncière, et la note de clôture ci-annexée,

Vu la délibération du Conseil Territorial du 26 septembre 2023 approuvant la clôture de la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que la Ville détenait la compétence aménagement lors de la création de la ZAC , et qu'il revient désormais au Conseil municipal d'émettre un avis sur sa suppression, conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la Ville souhaite que PLD sollicite la clôture de la ZAC sans attendre la signature de l'acte relatif à la cession par PLD à la Ville de la parcelle du 38 avenue de la République, sur laquelle la Ville entend réaliser un projet d'agriculture urbaine,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Emet un avis favorable à la clôture de la ZAC Rouget de Lisle.

Délibération adoptée : 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-147

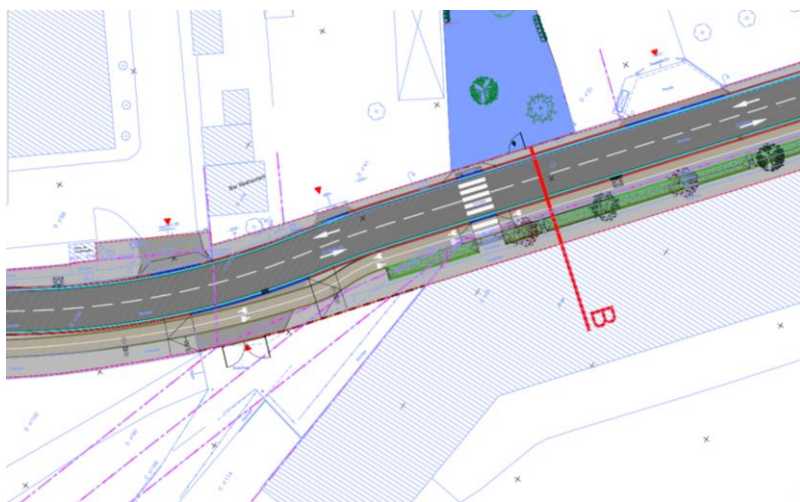
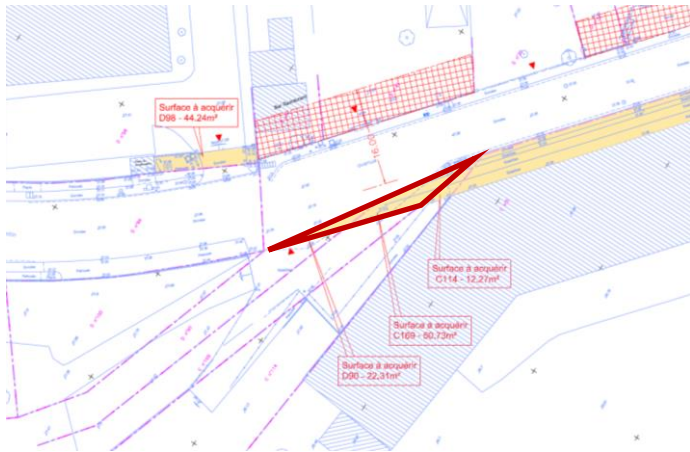
Objet : **Acquisition d'un terrain à usage d'espace public, avenue Jules Quentin, auprès de HAROPA Port**

La SEMNA, en tant qu'aménageur de la ZAC des Guillaeries, projette de réaménager prochainement la deuxième section de l'avenue Jules Quentin. Ce réaménagement permettra d'ouvrir le centre-ville de Nanterre vers la Seine et d'offrir aux piétons et cyclistes usagers de l'avenue un meilleur espace de circulation.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition par la SEMNA de diverses parcelles privées, afin de permettre l'élargissement de la voirie.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Le projet nécessite également l'acquisition, auprès de HAROPA Port, d'un terrain, partie des parcelles cadastrées D0090 et C0169, pour un total d'environ 73m². Ce terrain étant actuellement classé en espace public, HAROPA Port propose la vente de ce terrain directement à la Ville de Nanterre, afin d'avoir recours à la procédure de transfert de domaine public entre personnes publiques prévues par le code de la propriété des personnes publiques. Le prix d'acquisition retenu est de 150€/m² soit 10 950€.



Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1

Vu l'avis des Domaines en date du 19 septembre 2023,

Vu le plan cadastral,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Considérant que l'acquisition de ce terrain est indispensable au réaménagement de l'avenue Jules Quentin,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acquisition d'un terrain d'environ 73 m² à usage d'espace public issue des parcelles D0090 ET C0169 auprès de HAROPA Port pour un montant de 10 950 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-148

Objet : Groues lot 2b Hanriot

**Réalisation de 46 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier des Groues, le promoteur Sefri Cime réalise un programme immobilier situé lot 2b secteur Hanriot de 160 logements dont 46 logements locatifs sociaux localisés dans le bâtiment E3.

Les 46 logements sociaux, soit 32 PLUS et 14 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

25 de ces logements (11 PLUS et 14 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 9 302 448 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 506 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 6 540 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

- conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 21 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention, dont 7 logements au sein du lot 2b Hanriot et 14 logements dans le patrimoine existant du bailleur ;
- conformément à la réglementation, 9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt, soit 20% du nombre total de logements du programme,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 506 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 540 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2, L.2254-1,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L.431-4,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023-52 du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une subvention de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux situés lot 2b bâtiment E3 du secteur Hanriot des Groues à Nanterre,

Vu le Contrat de Prêt N°149896 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention et de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 506 000 € pour l'acquisition en VEFA de 46 logements locatifs sociaux dont 32 PLUS et 14 PLAI, situés ilot 2b bâtiment E3 du secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 21 logements, dont 7 situés dans le lot 2b Hanriot et 14 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 540 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149896, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 540 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 9 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Délibération adoptée : 40 voix pour et 12 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-149

**Objet : 83-87 Avenue du maréchal Joffre
Réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Le promoteur SOPIC réalise un programme immobilier à usage d'habitation et commercial, situé 83-87 avenue du Maréchal Joffre, comprenant 26 logements dont 11 logements locatifs sociaux localisés en diffus.

Les 11 logements sociaux, soit 8 PLUS et 3 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

3 de ces logements (3 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 128 547 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 121 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération d'un montant total de 1 474 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

- conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé 83-87 avenue du Maréchal Joffre et 3 logements issus du patrimoine existant du bailleur,
- conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 506 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 474 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2, L.2254-1,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L.431-4,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023-52 du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une subvention de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 83-87 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre,

Vu le Contrat de Prêt N°149777 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention et de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 121 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI, situés 83-87 avenue du Maréchal Joffre à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 5 logements, dont 2 situés 83-87 avenue du Maréchal Joffre et 3 situés dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 474 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149777, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 474 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

<p><i>Délibération adoptée : 38 voix pour et 14 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-150

Objet : 68-72 rue Maurice Thorez

**Réalisation de 11 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat
Subvention et Garantie communale de l'emprunt**

Le promoteur CFD Immobilier réalise un programme immobilier à usage d'habitation et commercial, situé au 68-72 rue Maurice Thorez et comprenant 28 logements dont 11 logements locatifs sociaux localisés en diffus.

Ces 11 logements sociaux, soit 8 PLUS et 3 PLAI sont acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

3 de ces logements (3 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 2 004 813 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 121 000 € ;
- la garantie de l'emprunt relatif à l'opération pour un montant total de 1 275 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

Ainsi,

- conformément à la délibération du Conseil municipal du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville à la construction de logements locatifs sociaux, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de ladite subvention, dont 2 logements au sein du programme situé 68-72 rue Maurice Thorez et 3 logements issus du patrimoine existant du bailleur,
- conformément à la réglementation, 2 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 121 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements ;
- d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt d'un montant de 1 275 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera conclue entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2, L.2254-1,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L.431-4,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023-52 du 3 avril 2023 relative aux subventions de la Ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une subvention de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux situés 68-72 rue Maurice Thorez à Nanterre,

Vu le Contrat de Prêt N°149975 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention et de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 121 000 € pour l'acquisition en VEFA de 11 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS et 3 PLAI, situés au 68-72 rue Maurice Thorez à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 5 logements, dont 2 dans le programme situé 68-72 rue Maurice Thorez et 3 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 275 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°149975, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 275 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 2 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

<p><i>Délibération adoptée : 40 voix pour et 12 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAÏDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAÏDJ

DEL2023-151

Objet : **Réhabilitation thermique et énergétique – Réaménagement - Mise en accessibilité du groupe scolaire Anatole France.**
Approbation de l'opération

Le projet consiste à répondre à l'augmentation des besoins scolaires du quartier République sur le secteur Anatole France du fait de la réalisation à venir d'environ 300 logements supplémentaires à proximité du groupe scolaire, représentant un besoin complémentaire de quatre classes (deux classes élémentaires et deux classes maternelles).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

La nouvelle implantation propose de permuter l'école maternelle et le centre de loisirs, afin d'améliorer l'organisation fonctionnelle du groupe scolaire en regroupant la maternelle avec l'élémentaire, et de permettre ainsi d'absorber les deux nouvelles classes maternelles.

Les deux classes supplémentaires pour l'école élémentaire seront implantées en lieu et place du logement du gardien.

Par ailleurs, les locaux de l'actuelle école maternelle accueilleront les salles d'activités du centre de loisirs dont une grande salle d'activité qui sera mutualisée avec la salle de quartier.

Le bâtiment de restauration restera inchangé en termes de surface.

L'opération répondra aux objectifs suivants :

1. Améliorer l'organisation fonctionnelle de l'ensemble de l'équipement et rechercher une optimisation des surfaces, incluant les quatre classes complémentaires ;
2. Atteindre les objectifs thermiques et environnementaux équivalents aux objectifs BBC rénovation – 50% sur les consommations de chaleur et d'électricité en énergie finale hors production photovoltaïque ;
3. Réaménager et végétaliser les 3 cours de récréation ;
4. Améliorer l'accessibilité du groupe scolaire comme prévu dans l'Agenda d'Accessibilité programmé de la commune ;
5. Requalifier les différents accès à l'équipement ;
6. Durabilité et faible coût d'entretien d'exploitation et de maintenance.

Afin de tenir compte de la livraison des nouveaux logements sur le secteur Anatole France à l'horizon de 2030, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Phase de conception et d'études : entre Janvier 2024 et T2 2026 ;
- Démarrage des travaux : T3 2026, durée de chantier de 36 mois si réalisé en 3 phases ;
- Objectif d'ouverture : septembre 2029.

Le projet de réaménagement du groupe scolaire s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».

La participation de la commune dans le montant total des financements apportés par les personnes publiques représentera une part de 20 %.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 5 840 000 € HT (les frais d'études ne sont pas inclus dans ce montant).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Considérant qu'il y a nécessité de répondre à l'augmentation des besoins scolaires du quartier République sur le secteur Anatole France, d'ici à l'horizon 2030,

Considérant que le projet de réaménagement du groupe scolaire Anatole France s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet «100 quartiers innovants et écologiques »,

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire, d'approuver les objectifs, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Considérant la nécessité de conclure des conventions de subventionnement permettant le financement de l'opération,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le programme, le calendrier et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée à 5 840 000 € HT (hors frais d'études) pour la réhabilitation thermique et énergétique, le réaménagement et la mise en accessibilité du groupe scolaire Anatole France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles et à signer les conventions de subventionnement à intervenir relatives au financement de l'opération avec tout opérateur et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Délibération adoptée: 48 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 2 octobre 2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUC, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-152

Objet : **Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant**

Compétente en matière de réglementation du stationnement et de son contrôle, la Ville a mis en place des zones dans lesquelles le stationnement est réglementé et payant.

Pour contrôler le paiement des redevances dues, la Ville demande aux usagers de renseigner leur numéro de plaque d'immatriculation au moment de s'acquitter des redevances de stationnement soit sur les bornes (horodateurs) soit sur l'application mobile dédiée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Dans sa note du 15 novembre 2022 au Gouvernement, le Conseil d'État précise que les communes, les EPCI ou les syndicats mixtes compétents peuvent prendre, dans les domaines de compétences qui leur ont été attribués par la loi, des actes pouvant être regardés comme des « *mesures législatives* » au sens de l'article 23 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), en raison notamment de leur caractère réglementaire et de leur régime de publicité. Il reconnaît que les traitements de données à caractère personnel pour la gestion du stationnement payant entrent dans cette catégorie.

Ainsi, les collectivités territoriales disposent de la faculté d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Or, l'article 21 du RGPD dispose que les usagers devraient pouvoir faire valoir leur volonté de s'opposer à la collecte de leur numéro d'immatriculation, considérée comme une donnée personnelle au sens de la loi Informatique et Libertés.

Toutefois le Conseil d'État rappelle que les collectivités sont fondées, par le biais d'un acte délibératif et dans le respect du RGPD, à déroger à ce droit d'opposition en raison de l'intérêt général que constitue la bonne gestion du stationnement payant.

Aussi, et en application de l'article 23 du RGPD, la ville de Nanterre souhaite déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie, pour les motifs légitimes suivants reconnus comme motifs d'intérêt général :

- L'usage raisonné de l'espace public et notamment, la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,
- La fluidification de la circulation,
- La lutte contre la fraude au justificatif,
- Le contrôle de l'utilisation du quart d'heure gratuit,
- La délivrance des tarifs spécifiques pour les riverains autorisés.

Les informations recueillies seront uniquement les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Nanterre, responsable du traitement, et/ou par la société FLOWBIRD, société titulaire du marché public de gestion des données issues des horodateurs ayant la qualité de sous-traitant, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

Ces données seront conservées pendant 18 mois et durant cette période, les données ne seront pas transférées à une autre personne morale ou physique., à l'exception de l'ANTAI (Agence Nationale des traitements automatisés des infractions) qui gère les envois des forfaits de post stationnement aux automobilistes ne s'étant pas acquittés de leur redevance de stationnement.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L..2333-87 et suivants relatifs à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

Vu la note au gouvernement du Conseil d'Etat en date du 15 novembre 2022 concernant la possibilité d'écarter le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 1990 approuvant le principe de la perception de taxes pour le stationnement sur la voie publique et les tarifs fixant les taux de ces taxes,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2013-162 du 25 juin 2013 fixant les tarifs du stationnement payant,

Vu les arrêtés municipaux ayant désignés les voies et places dans lesquelles le stationnement payant s'applique,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL2017-42 approuvant la fixation du forfait post-stationnement (FPS) à 23€,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que la collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel au sens de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, dont le traitement doit être autorisé,

Considérant que, par ailleurs, comme tout traitement de données personnelles, l'usager devrait pouvoir être en droit de s'opposer à ce traitement de données et donc à la collecte de son numéro d'immatriculation,

Considérant qu'une telle donnée est, toutefois, essentielle pour la bonne gestion et le contrôle du stationnement payant sur la voie publique par les communes et que ce droit d'opposition peut être écarté par délibération des organes délibérants des collectivités pour un motif d'intérêt général,

Considérant que la Commune de Nanterre considère comme légitime et d'intérêt général les motifs suivants justifiant d'écarter le droit d'opposition à la collecte des numéros d'immatriculation des véhicules :

- l'efficacité du contrôle de stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique,
- la bonne gestion des collectes des redevances,
- l'usage raisonné de l'espace public et notamment, la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie,
- la fluidification de la circulation,
- la lutte contre la fraude au justificatif,
- le contrôle de l'utilisation du quart d'heure gratuit,
- la délivrance des tarifs spécifiques pour les riverains autorisés,
- la préservation du stationnement des possesseurs de carte PMR.

Considérant qu'il y a donc lieu d'écarter le droit d'opposition reconnu aux usagers du stationnement à la collecte de leur plaque d'immatriculation dans le cadre de la gestion du service public du stationnement payant sur et hors voirie,

Considérant qu'il convient de prendre en compte cette limitation des droits des personnes dans le traitement de données relatif au contrôle du paiement du stationnement,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Ecarte le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule et autorise le traitement des données à caractère personnel utilisées pour le contrôle du paiement du stationnement sur le territoire de la Ville de Nanterre suivant :

Les informations recueillies seront les numéros de plaque d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement situé sur et hors voirie.

Les informations seront collectées et conservées par la Ville de Nanterre, responsable du traitement, et/ou par la société titulaire du marché public de gestion des données issues des horodateurs ayant la qualité de sous-traitant, en vue du contrôle du paiement des redevances de stationnement par les usagers des places et parcs de stationnement situés sur et hors voirie.

La base légale du traitement est l'intérêt public, le bon fonctionnement du service public de stationnement nécessitant de contrôler le paiement par les usagers de leurs redevances de stationnement.

Les données collectées seront conservées 18 mois et ne feront l'objet d'aucun transfert durant cette période, à l'exception de leur envoi à l'ANTAI afin de recouvrir les FPS auprès des automobilistes.

Limitation des droits des personnes: Pas de droit d'opposition à la collecte des numéros d'immatriculation des véhicules des usagers du stationnement pour les motifs légitimes d'intérêt général suivants : l'efficacité du contrôle de stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique, la bonne gestion des collectes des redevances, l'usage raisonné de l'espace public et notamment, la nécessité de favoriser la rotation des véhicules en voirie, la fluidification de la circulation, la lutte contre la fraude au justificatif, le contrôle de l'utilisation du quart d'heure gratuit, la délivrance des tarifs spécifiques pour les riverains autorisés.

Délibération adoptée : 43 voix pour, 2 contre et 5 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-153

Objet : **Pôle d'échanges multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville : Convention relative à la réalisation de l'étude d'Avant-Projet et aux modalités de son financement pour la modification du talus du RER A**

Le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF), approuvé par le Conseil régional d'Ile-de-France du 19 juin 2014, a fixé des objectifs parmi lesquels figurent l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux de qualité par l'implantation de nouveaux équipements d'intermodalité et la création d'espaces publics efficaces et fonctionnels.

C'est dans ce cadre que la Ville de Nanterre a initié un projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Pour les besoins du projet, un comité de pôle a été créé, regroupant les partenaires suivants :

- La Ville de Nanterre, pilote de la démarche et gestionnaire des espaces publics,
- Le Département des Hauts-de-Seine,
- Ile-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France,
- La RATP, en tant qu'exploitant du réseau de bus en surface, du bâtiment voyageur et du RER A.

Des études de pôle réalisées à partir d'un diagnostic territorial préalable, pilotées par la Ville de Nanterre, ont eu lieu et ont permis de produire un programme d'aménagement fixé au sein d'un schéma de référence.

Ce schéma de référence formalise un accord entre les partenaires du comité de pôle et les financeurs sur les aménagements à réaliser autour de la gare de Nanterre-Ville. Il décompose le projet de pôle en actions avec, pour chacune, l'identification d'un maître d'ouvrage, une estimation du coût prévisionnel, un plan de financement, un périmètre opérationnel, un planning de réalisation ainsi qu'une description des modalités futures de domanialité, de gestion et d'exploitation.

Parmi les actions d'aménagement du schéma de référence, figure l'élargissement du boulevard du Couchant, longeant les voies du RER A. Cette action, rendue possible en reprenant le talus RATP, vise à restituer de l'espace public au profit des piétons et ainsi à améliorer l'intermodalité du pôle gare.

Le comité de pôle Nanterre Ville a souhaité mettre en œuvre ce projet, impliquant la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A, propriété de la RATP.

A la demande du comité de pôle, la RATP a réalisé une étude de faisabilité en 2019 pour étudier ce projet. Les résultats de l'étude ont conclu à la possibilité de raboter le talus sur un linéaire de 47 mètres (ml).

A la suite de cette étude, le comité de pôle a souhaité poursuivre son projet. Sous réserve de la notification du schéma de référence garantissant une subvention d'IDFM de 80% des études envisagées, la Ville signera une convention déterminant les modalités de réalisation des études avant-projet (AVP) de la RATP, portant sur la réduction du talus du RER A dans le but de permettre la réalisation du projet d'élargissement du boulevard du Couchant.

Le financement des études AVP, objet de la convention, est porté par la Ville de Nanterre, maître d'ouvrage de l'action du comité de pôle visant l'élargissement du boulevard du Couchant, conformément à l'article 1-6-4 du décret n°75-470 du 4 juin 1975.

Le coût total des opérations énumérées ci-dessous est estimé à 239 K € HT (deux cent trente-neuf mille euros hors taxe) et la Ville percevra une subvention de 80% par IDFM.

Dans le cadre de ces études AVP, doivent être étudiés et chiffrés les travaux à réaliser.

En conséquence, il est demandé à RATP Infrastructures d'étudier la réduction de l'emprise au sol du talus soutenant le RER A (plateforme des voies, équipements ferroviaires, quais) sur un minimum de 47ML. Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités de réalisation des études AVP, alimentées par des sondages géotechniques et structurels de la RATP dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la RATP et la prise en charge financière sera assurée par la Ville de Nanterre. Dans le cadre de la poursuite du projet, de nouvelles conventions seront conclues pour chaque nouvelle phase engagée.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 1-6-4 du décret n°75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la RATP,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Vu le projet de convention relative à la réalisation de l'étude d'Avant-projet (AVP) et aux modalités de son financement pour la modification du talus RER A – Nanterre Ville sur environ 47 ml,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réalisation de l'étude d'AVP et aux modalités de son financement pour la modification du talus RER A sur environ 47 ml,

Considérant que cette étude est conditionnée à la notification du schéma de référence par IDFm,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve dans le cadre du projet de réaménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare RER de Nanterre-Ville, et sous réserve d'une notification définitive du schéma de référence du comité de pôle Nanterre Ville, le projet de convention relative à la réalisation de l'étude d'Avant-projet (AVP) et aux modalités de son financement pour la modification du talus RER A – Nanterre Ville sur environ 47 ml.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer, sous réserve de la notification définitive du schéma de référence du comité de pôle Nanterre Ville, la convention ainsi que tous les actes subséquents, en ce compris les éventuels avenants.

Délibération adoptée : 46 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-154

Objet : **Marché de prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nanterre**
Autorisation de signer les marchés

Les présents marchés ont pour objet les prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nanterre, après approbation de la convention constitutive dudit groupement par délibération Conseil municipal du 3 avril 2023.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Etant entendu que chaque membre du groupement exécutera les marchés qui le concerne à hauteur de ses besoins propres conformément à la convention précitée, les prestations d'assurances sont décomposées en 4 lots distincts :

- Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »,
- Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes (protection juridique et assistance rapatriement) »,
- Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et auto-missions »,
- Lot 4 : Assurance « Responsabilité civile médicale ».

Le lot 4 ne concerne que la Ville de Nanterre. Chacun des lots fera l'objet d'un marché juridiquement distinct pour chacun des membres du groupement de commandes, qui sera conclu pour une durée ferme de 5 (cinq) ans, à compter du 1er janvier 2024 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2028 à minuit. Les marchés seront passés sous la forme de contrats d'assurances dont la date d'échéance, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année. Les montants maximums prévisionnels pour 5 ans sont estimés à :

Montants des lots (Ville et CCAS)	Estimations annuelles	Estimations pour 5 ans
Lot 1 : Assurance « Dommages aux biens »	770.000,00 € HT	3.850.000,00 € HT
Lot 2 : Assurance « Responsabilité civile et risques annexes »	36.000,00 € HT	180.000,00 € HT
Lot 3 : Assurance « Flotte automobile et auto-missions »	186.000,00 € HT	930.000,00 € HT
Lot 4 : Assurance « Responsabilité civile médicale »	7.000 € HT	35.000,00 € HT

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique (CCP). Les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres au terme de la mise en concurrence et après analyse des offres.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'assurances à venir avec les titulaires qui seront désignés au terme de la procédure de passation, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y référant, y compris les avenants éventuels.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres,

Vu le Code des assurances et notamment l'article L113-4,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement des marchés de prestations de services d'assurances au bénéfice du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nanterre,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour la passation de ces marchés selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués au terme de la procédure de passation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés de chacun des membres du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-155

Objet : Marché de denrées alimentaires surgelées : Autorisation de signer les marchés

Les présents marchés ont pour objet la fourniture de denrées alimentaires surgelées pour le service de restauration de la Ville de Nanterre.

Conformément à l'article L.1111-3 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de fournitures courantes.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Les prestations sont décomposées en 6 lots juridiquement distincts et sont traitées par marchés séparés :

Lot 1	Denrées alimentaires surgelées diverses issues du circuit de production conventionnelle
Lot 2	Poisson et préparation à base de poisson surgelés issus de la pêche durable
Lot 3	Fruits et légumes à l'état surgelés issus d'une exploitation disposant d'une certification environnementale de niveau 2 et/ou 3.
Lot 4	Produits élaborés à base de protéines végétales et issus de l'agriculture biologique
Lot 5	Denrées alimentaires diverses disposant d'un SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) ou acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales liées au produit pendant son cycle de vie ainsi que les performances en termes de respect de l'environnement
Lot 6	Glaces et crèmes glacées livrées sur office de remise en température

Chaque marché est conclu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois à compter de la date de notification.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot 1 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 2 : maximum annuel de 600.000,00 € HT.

Lot 3 : maximum annuel de 600.000,00 € HT.

Lot 4 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 5 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Lot 6 : maximum annuel de 600.000,00 € HT ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres, et les articles R.2162-2 à R.2162-6 portant sur les accords-cadres à bons de commandes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement des marchés de fournitures de denrées alimentaires surgelées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation à lancer ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée : 46 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-156

Objet : **Marché d'entretien du patrimoine arboré : Autorisation de signer les marchés**

Les présents marchés ont pour objet l'entretien du patrimoine arboré de la Ville de Nanterre. Les missions couvriront les interventions de tailles et d'abattage ainsi que les traitements et fertilisations sur le patrimoine arboré.

Par le biais du lot Prestations de traitements phytosanitaires, afin d'assurer l'entretien qualitatif et la conservation du patrimoine dans la durée, des interventions utilisant des techniques alternatives seront utilisées pour la gestion manuelle des nids de chenilles processionnaires, la pose et recharge de pièges à phéromones dans une approche de lutte biologique à large spectre et la fertilisation des arbres par injection d'engrais biologiques dans les racines.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de services.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les prestations sont décomposées en 2 lots (prestations de taille et d'abattage des arbres, traitements phytosanitaires), traitées par marchés séparés.

Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global fixé de la manière suivante :

- Lot 1 Taille et abattage des arbres : sans minimum et avec un montant maximum de 2 400 000 € sur 4 ans
- Lot 2 Prestations de traitements phytosanitaires : sans montant minimum et avec un montant maximum de 160 000 € HT sur 4 ans.
-

Chaque marché est conclu pour une période d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois à compter de la date de notification.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres, et les articles R.2162-2 à R.2162-6 portant sur les accords-cadres à bons de commandes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement des marchés de services d'entretien du patrimoine arboré,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été envoyé au bulletin officiel des annonces de marchés publics pour la passation de ces marchés selon la procédure formalisée ouverte,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée : 49 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-157

Objet : **Marché de fourniture et installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie**
Autorisation de signer les marchés

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie pour la ville de Nanterre.

Les prestations décomposées en 2 lots juridiquement distincts seront traitées par marchés séparés :

Lot 1 : Fourniture et installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie,

Lot 2 : Fourniture et installation de matériels et mobiliers de cuisine collective.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Conformément à l'article L.1111-3 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de fournitures courantes.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximums annuels suivants :
Lot 1 : maximum annuel de 750.000,00 € HT ;
Lot 2 : maximum annuel de 450.000,00 € HT.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres, et les articles R.2162-2 à R.2162-6 portant sur les accords-cadres à bons de commandes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement des marchés de fourniture et d'installation de matériels professionnels de cuisine et de buanderie,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été envoyé au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) pour la passation de ces marchés selon une procédure d'appel d'offres ouvert allotie,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

Délibération adoptée : 48 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231006-DEL2023-158-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-158

Objet : **Marché de maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie**
Autorisation de signer les marchés

Le présent marché a pour objet la maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie pour la ville de Nanterre.

Les prestations décomposées en 2 lots juridiquement distincts seront traitées par marchés séparés :

Lot 1 : maintenance de matériels professionnels de cuisine,

Lot 2 : maintenance de matériels professionnels de buanderie.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, les présents marchés relèvent de la catégorie des marchés publics de services.

Pour chaque marché, les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement. Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, chaque marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec les montants maximum annuels suivants :
Lot 1 : maximum annuel de 250.000,00 € HT ;
Lot 2 : maximum annuel de 50.000,00 € HT.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres, et les articles R.2162-2 à R.2162-6 portant sur les accords-cadres à bons de commandes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement des marchés de maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure de consultation à lancer ainsi que tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés pour chacun des marchés.

Délibération adoptée : 46 voix pour et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150), Mme FEAUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEAUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-159

**Objet : Etat des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux en 2022
Information au Conseil Municipal**

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a en charge au titre des articles L.1413-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'examen des rapports des délégués de service public et des régies dotées de l'autonomie financière.

La présidente de la Commission consultative des services publics locaux présente au Conseil municipal chaque année un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Sur l'année 2022, cette commission a été amenée à examiner les rapports annuels de l'année 2021 des activités suivantes :

- Exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières »
Titulaire : SEMNA
- Récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève
Titulaire : ENGIE COFELY
- Contrat de performance énergétique pour l'amélioration des performances environnementales du Palais des Sports et du gymnase Paul Vaillant Couturier
Titulaire : ENGIE COFELY
- Exploitation des marchés forains d'approvisionnement
Titulaire : E.G.S.
- Mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville
Titulaire : SEMNA
- Enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route
Titulaire : SNCDR
- Restauration du personnel communal
Service géré par la Ville
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.
Titulaire : JC DECAUX

Les rapports d'activité ont permis aux membres de la commission d'analyser la qualité et le fonctionnement de ces services publics délégués, et d'obtenir des informations complémentaires formulées oralement par les services présents en séance.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1413-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

Article unique : Prend acte des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux sur l'année 2022.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231002-DEL2023-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 6 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le 26 septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. AZZOUZ, Mme CORTES, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS, Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA (à compter de la communication du Maire et jusqu'à la délibération n°143), M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE (jusqu'à la délibération n°143), Maires Adjoints.

M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, Mme SAÏDJ, Mme KACHOUR, Mme LAMORA (à compter de la délibération n°116), M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme BOUSSISSI-POULLARD (jusqu'à la délibération n°150), M. RIBAUT, M. DROUCHE (jusqu'à la délibération n°150),, Mme FEUGAS, Mme FOSSATI, M. SOULAGE (à compter de la communication du Maire), Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJOM à Mme SAIDJ
Mme GENTHON à Mme MAGNON
Mme FAKED à M. SELMET
Mme COULTER à Mme FOSSATI
Mme LAMORA à M. DEBORD (jusqu'à la délibération n° 115)
Mme CHAMPENOIS à M. JATHIERES
Mme MAUFRAIS à M. RIBAUT
Mme BEDIN à Mme MATOUK
M. OUBUIH à Mme FEUGAS
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR
M. KLAI à M. ALLAL
M. SAGE à M. MARTIN à compter de la délibération n°144

Absents : Mme REZZAG BARA (jusqu'aux questions orales des habitants et à compter de la délibération n°144), M. SOULAGE (jusqu'aux questions orales des habitants), Mme BOUSSISSI-POULLARD (à compter de la délibération n°151), M. DROUCHE (à compter de la délibération n°151)

Secrétaire de séance : Mme SAIDJ

DEL2023-160

Objet : Rapports d'activité des délégués de service public pour l'année 2022.

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégués de service public ont remis leur rapport annuel pour l'année 2022, dont les principales caractéristiques sont transmises en annexe.

Après examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14 septembre 2023, il est demandé en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité pour l'année 2022 des délégations de service public suivantes :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.
- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.1411-3, L1413-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'examen des rapports des délégataires par la commission consultative des services publics locaux du 14 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de prendre acte des rapports d'activité annuels des délégataires,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte des rapports d'activité pour l'année 2022 des délégations de service public suivantes :

- Délégation de service public relative à l'exploitation du complexe culturel et cinématographique « Les Lumières ».
- Délégation de service public relative à la récupération de chaleur sur le réseau d'assainissement de la ZAC Sainte Geneviève.
- Délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 2 octobre 2023**

- Délégation de service public relative à la mise à niveau et l'exploitation de 6 parcs de stationnement de la Ville.
- Délégation de service public relative à l'enlèvement et la garde de véhicules épaves et en infraction avec le code de la route.
- Concession du service d'exploitation du mobilier urbain.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Yann GOUBARD
Directeur Général Adjoint des Services